



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2024
Français
Original : anglais

Violences sexuelles liées aux conflits

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2023, est soumis en application de la résolution [2467 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport chaque année sur l'application de ses résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#) et [2106 \(2013\)](#) et de lui recommander des mesures stratégiques.

2. En 2023, du fait de l'émergence de nouveaux conflits et de l'escalade des conflits existants, les populations civiles ont été exposées à des degrés plus importants de violences sexuelles liées aux conflits, lesquelles ont été intensifiées sous l'effet de la prolifération des armes et d'une militarisation accrue. Des éléments armés issus de groupes armés étatiques et non étatiques s'en sont pris aux civils et se sont livrés à des viols, à des viols collectifs et à des enlèvements, dans un contexte où les déplacements internes et transfrontaliers ont atteint des niveaux records. Les violences sexuelles ont entravé les activités de subsistance des femmes et l'accès à l'éducation des filles, tout en permettant aux groupes armés et aux groupes extrémistes violents de s'enrichir, notamment par le biais de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, qui est alimentée par les conflits. Les femmes et les filles ont été touchées de manière disproportionnée par les violences sexuelles ; pourtant, la parole des femmes est toujours inaudible ou inexistante dans les principales instances de prise de décisions sur les questions de paix et de sécurité. Comme je l'ai souligné dans ma note d'orientation sur un Nouvel Agenda pour la paix ([A/77/CRP.1/Add.8](#)), il est essentiel de transformer les dynamiques de pouvoir genrées dans le domaine de la paix et de la sécurité afin d'éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. Les États doivent, comme indiqué dans mon appel à l'action en faveur des droits humains, garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes et s'efforcer d'assurer leur égale participation dans tous les domaines, tout en veillant à ce que les initiatives menées en faveur de la paix et de la sécurité s'attaquent à la dynamique genrée des conflits, dans le cadre d'une action concertée visant à mettre fin à ce fléau.

3. Dans le présent rapport, l'expression « violences sexuelles liées aux conflits » recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir à plusieurs éléments : le profil des auteurs, qui sont souvent rattachés à des groupes armés, étatiques ou non, y compris des groupes désignés comme terroristes par le Conseil de sécurité ; le profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; d'autres circonstances, telles que l'existence d'un climat d'impunité ; la présence de phénomènes transfrontaliers (déplacement, traite) ; la violation de dispositions d'un accord de cessez-le-feu. L'expression renvoie également à la traite des personnes à des fins de violences ou d'exploitation sexuelles lorsqu'elle s'inscrit dans des situations de conflit armé.

4. De nombreuses populations sont exposées à la menace des violences sexuelles liées aux conflits, en sont les témoins ou en subissent les retombées ; cependant, le présent rapport ne porte que sur les pays pour lesquels l'Organisation dispose d'informations vérifiées. Il convient de le lire en conjonction avec les 14 rapports précédents, dans lesquels figure l'ensemble des raisons qui ont présidé à l'inscription de 58 parties sur la liste présentée en annexe. Ces parties sont pour la plupart des acteurs non étatiques, dont plusieurs ont été désignés comme groupes terroristes et inscrits sur la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Les forces militaires et forces de police nationales qui figurent sur la liste sont tenues de prendre des engagements et d'adopter des plans d'action spécifiques assortis de délais pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, et il leur est interdit de participer aux opérations de paix des Nations Unies. Le respect effectif des engagements pris, y compris la cessation de ces violences, est l'un des principaux éléments dont il est tenu compte pour déterminer si une radiation de la liste est envisageable. Toutes les parties aux conflits, y compris les groupes armés non étatiques, sont tenues de mettre en place des plans d'action visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle, conformément aux obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

5. Le déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes, qui prodiguent des conseils sur les moyens d'ouvrir le dialogue avec les parties aux conflits et pilotent la mise en place sur le terrain des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, a permis d'assurer la disponibilité en temps et en heure d'informations plus précises et plus fiables. À ce jour, le Conseil de sécurité a explicitement demandé le déploiement de conseillères et conseillers dans les autorisations et renouvellements de mandat de 10 opérations de paix. Trois missions de maintien de la paix et quatre missions politiques spéciales ont mis en place un dispositif de suivi spécial et pris des mesures concrètes pour prévenir et réprimer les violences sexuelles liées aux conflits, notamment en intégrant dans leur structure de protection des indicateurs relatifs à ces violences établis à des fins d'alerte rapide. Le développement d'une base d'informations et de preuves crédibles nécessite de mobiliser durablement une volonté politique et des ressources aux niveaux national et régional. Conformément à la résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, des conseillères et conseillers pour la protection des femmes ont été déployés pour la première fois dans un cadre autre que celui d'une mission, à savoir en Ukraine, afin d'appuyer l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de renforcer les capacités des structures nationales, comme le prévoit le cadre de coopération signé entre l'ONU et le Gouvernement. Au niveau régional, la première spécialiste des violences sexuelles liées aux conflits a été déployée en 2023 au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la

Corne de l'Afrique afin de mobiliser les institutions de l'Union africaine et de suivre les caractéristiques régionales et les dimensions transfrontières des violences sexuelles liées aux conflits. Dans le contexte de l'accélération du retrait des opérations de paix au Mali et au Soudan, les entités des Nations Unies se sont heurtées à d'importantes difficultés s'agissant de poursuivre l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits, notamment pour ce qui est des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information et du dialogue avec les parties. Il est essentiel de tenir compte dans la planification de la transition des priorités en matière de lutte contre ces violences et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à cet égard. Dans ce contexte, le déploiement rapide de conseillères et conseillers pour la protection des femmes est une priorité qui fait largement consensus ; cependant, le niveau des ressources humaines et budgétaires n'est pas du tout à la hauteur du défi. Ces spécialistes ne sont déployés que dans 8 des plus de 20 pays couverts par le présent rapport.

6. En 2023, le réseau interinstitutions Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit a continué d'orchestrer les efforts déployés par ses 25 entités membres pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Ce réseau est le principal forum de coordination par lequel la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit encourage les efforts déployés pour être unis dans l'action. Il apporte également un soutien stratégique au niveau national par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour les violences sexuelles liées aux conflits. Ce mode de financement commun des programmes favorise l'approche axée sur les personnes rescapées présentée dans la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité. En 2023, la Campagne des Nations Unies a continué de financer un projet innovant en République démocratique du Congo, grâce auquel des centaines de personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit et travaillant dans le secteur de l'exploitation minière artisanale ont pu bénéficier d'une aide sur les plans médical, psychosocial et juridique et aux fins de leur réintégration socioéconomique. Six entités du réseau ont également commencé à mettre en œuvre un projet multisectoriel coordonné en Ukraine afin de permettre aux parties prenantes d'être mieux à même de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et de donner des moyens d'action aux personnes survivantes, conformément aux cinq piliers du plan de mise en œuvre du cadre de coopération signé entre l'ONU et le Gouvernement. Au Mali, un projet mis en œuvre par le réseau a permis de fournir une aide directe à plus de 6 500 bénéficiaires grâce à des activités de sensibilisation et à des programmes d'assistance multisectorielle et d'aide à la réintégration socioéconomique des personnes survivantes, des enfants nés de viol et de leurs communautés. Le réseau a aussi, dans le cadre d'activités communes de sensibilisation, demandé que des mesures immédiates soient prises pour protéger les femmes et les filles dans l'est de la République démocratique du Congo à la suite d'une flambée de violences sexuelles et fondées sur le genre à l'intérieur et autour des sites accueillant des personnes déplacées. Il a également continué de favoriser l'échange de connaissances en organisant des tables rondes sur les liens entre la prolifération des armes et les violences sexuelles liées aux conflits et sur l'approche axée sur les personnes rescapées qui doit guider la quête de justice transitionnelle. Le réseau a par ailleurs déployé le cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et publié un livre blanc sur les possibilités de mobilisation du secteur privé à l'appui des efforts déployés pour lutter contre ce crime. Enfin, afin de sensibiliser le public, le réseau a organisé du 20 juin au 28 août 2023 une exposition photographique au Siège de l'ONU qui, selon les estimations, a attiré 50 000 visiteurs.

7. En 2023, conformément au mandat dont elle avait été investie au titre de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a

continué d'aider les autorités nationales de plus d'une dizaine de pays à renforcer les capacités des institutions chargées d'assurer l'état de droit afin que les violences sexuelles liées aux conflits soient davantage réprimées. En République centrafricaine, l'Équipe et d'autres partenaires des Nations Unies ont organisé avec le Gouvernement et des membres de la société civile une table ronde de haut niveau sur l'application du principe de responsabilité, qui a permis de recenser les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour renforcer la réponse judiciaire face à ces crimes. L'Équipe a également dispensé une formation, à la demande des juges d'instruction de la Cour pénale spéciale, sur les techniques à utiliser pour interroger les victimes de violences sexuelles liées aux conflits. En Colombie, elle a échangé avec les représentantes et représentants de la Juridiction spéciale pour la paix afin de déterminer les axes d'appui prioritaires pour l'avenir. En République démocratique du Congo, elle a déployé un expert national chargé de dresser un état des lieux des dossiers en instance comportant des accusations de crimes internationaux, y compris de violences sexuelles liées aux conflits, afin d'évaluer les besoins en matière de soutien technique et matériel à apporter dans les dossiers emblématiques. En Guinée, elle a fourni une assistance technique centrée sur les violences sexuelles et fondées sur le genre aux membres du personnel judiciaire, notamment les magistrats, impliqués dans les procédures engagées contre l'ancien Président, Moussa Dadis Camara, et 10 autres hommes accusés d'être responsables du massacre et des viols à grande échelle commis en Guinée le 28 septembre 2009. Au Mali, elle a collaboré avec les autorités nationales chargées des poursuites dans quatre affaires de terrorisme et de criminalité transnationale, qui sont en instance devant les tribunaux depuis 2013, concernant 146 victimes ayant subi des violences sexuelles liées au conflit dans le nord du pays (voir [S/2023/413](#)). En Libye, l'Équipe, en collaboration avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), a cartographié les mesures prises par la justice pénale nationale face aux violences sexuelles liées au conflit et recensé les priorités en matière d'appui. En Ukraine, afin d'appuyer la mise en œuvre du cadre de coopération, elle a organisé des ateliers de renforcement des capacités visant à assurer une meilleure prise en compte des personnes survivantes dans les enquêtes et les poursuites relatives à des crimes de violence sexuelle ; elle a également prodigué régulièrement des conseils à l'unité chargée des violences sexuelles liées aux conflits au sein du Bureau du Procureur général, auquel elle a adjoint une experte en droit pénal international chargée d'accompagner les procureurs et de les aider dans la préparation des affaires de violences sexuelles liées au conflit. Elle a également procédé à une analyse juridique des modifications proposées au Code pénal et au Code de procédure pénale de l'Ukraine, qu'elle a transmise aux autorités nationales, et fourni des conseils juridiques, au sujet notamment du projet de loi sur les réparations provisoires à accorder aux personnes survivantes dont était saisi le Parlement ukrainien au moment de la rédaction du présent rapport. Elle a apporté un appui aux services de détection et de répression de plusieurs pays, notamment la Police nationale ukrainienne et la Police nationale sud-soudanaise, afin de les aider à renforcer leurs capacités de prévention, d'enquête et de répression face aux violences sexuelles liées aux conflits. Afin de réunir les éléments de preuve nécessaires pour permettre aux autorités de prendre des mesures, l'Équipe, en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, a continué de diffuser les enseignements tirés de l'application du principe de responsabilité aux violences sexuelles liées aux conflits commises dans le contexte du terrorisme et mené des recherches sur les liens existants entre ces crimes et la traite des personnes.

8. Conscient qu'il convient de distinguer les violences sexuelles liées aux conflits imputables à des parties belligérantes des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles susceptibles d'être commis par des membres du personnel des Nations Unies, du personnel apparenté ou des partenaires d'exécution dans des environnements opérationnels complexes, je réaffirme que je suis déterminé à

améliorer la façon dont l'Organisation s'emploie à prévenir de tels comportements et à renforcer les mesures qu'elle prend pour y répondre. Dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/78/774), je fournis des informations sur les mesures prises, à l'échelle du système, pour lutter plus efficacement contre ce phénomène et faire appliquer pleinement la politique de tolérance zéro.

II. La violence sexuelle, y compris comme tactique de guerre et tactique terroriste : caractéristiques, tendances et préoccupations nouvelles

9. Le présent rapport fait état des violences sexuelles liées aux conflits qui ont été confirmées par l'ONU ; s'il donne une idée de la gravité et de la brutalité des cas recensés, il ne vise pas à rendre compte de l'ampleur ou de la prévalence de ce type de crime à l'échelle mondiale. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme dans un contexte d'aggravation des crises politiques et des crises de sécurité. Les populations civiles, en particulier les femmes et les filles déplacées, réfugiées ou migrantes, ont été victimes de viols, de viols collectifs et d'enlèvements commis par des groupes armés étatiques et non étatiques agissant en toute impunité, ce qui a aggravé les situations de conflit armé. Dans ce contexte, l'escalade de la violence a entravé ou interrompu la mise en œuvre des processus de paix au Mali, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud. Les groupes désignés comme terroristes par l'ONU, d'autres groupes armés non étatiques et les réseaux criminels transnationaux ont utilisé la violence sexuelle comme tactique pour encourager le recrutement et prendre le contrôle de territoires et de ressources naturelles lucratives. Du fait de la multiplicité des acteurs, il est difficile de déterminer les responsabilités et par conséquent d'amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes. En 2023, l'accès humanitaire a été gravement entravé dans presque toutes les zones dont il est question dans le présent rapport. Des attaques visant des centres de santé en Haïti, au Mali, au Myanmar, au Soudan et en Ukraine, ainsi que dans l'État de Palestine, ont limité l'accès à des services vitaux, notamment les soins de santé sexuelle et procréative. Des acteurs armés ont menacé des victimes en Libye et des membres du personnel soignant au Soudan, et des cas de harcèlement et de représailles visant des défenseurs et défenseuses des droits humains ont été signalés en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Le retrait des opérations de paix des Nations Unies au Soudan et au Mali a eu des répercussions sur les conditions de sécurité dans lesquelles opèrent les organisations et les réseaux qui fournissent des services d'appui aux personnes survivantes. Parallèlement à cela, des menaces lancées dans la sphère numérique, comme des discours de haine misogynes et des actes de désinformation genrée ou d'incitation à la violence, ont encore entravé la participation des femmes à la vie publique, dans un contexte général de régression par rapport aux acquis obtenus au fil des générations en matière d'égalité des genres.

10. En 2023, des crimes de violence sexuelle perpétrés par des acteurs armés ont été signalés au Myanmar, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud, ce qui montre que de tels actes se sont intensifiés sous l'effet direct de la prolifération illicite et de la grande disponibilité d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions (voir S/2023/823). En alimentant les conflits armés, la prolifération des armes a contribué à créer les conditions propices à la perpétration, en toute impunité, d'actes de violence sexuelle. Les recherches menées par l'ONU ont fait apparaître que, là où des données sont disponibles, environ 70 % à 90 % des cas de violence sexuelle liée à un conflit impliquent des armes légères et de petit calibre. En outre, la violence sexuelle a joué un rôle important dans l'économie

politique de guerre, sachant que la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et, de plus en plus, les enlèvements, qui s'accompagnent de la menace et de l'usage de la violence sexuelle pour extorquer des rançons plus élevées, sont utilisés par les groupes armés pour s'enrichir.

11. Les femmes et les filles déplacées, réfugiées et migrantes ont continué de faire face à des niveaux accrus de violences sexuelles liées aux conflits, notamment au Burkina Faso, au Mozambique, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud ; dans tous ces pays, elles ont été victimes d'agressions sexuelles commises par des acteurs armés. Néanmoins, le suivi, axé sur les situations de pays spécifiques, n'a pas permis de prendre toute la mesure de la dynamique et des ramifications régionales de ces crimes de violence sexuelle, les femmes et les filles ayant probablement vécu plusieurs déplacements et ayant été exposées aux risques de violence sexuelle liée aux conflits que de tels déplacements comportent en tant que personnes déplacées, rapatriées ou réfugiées. En Ukraine, dans un contexte de déplacement prolongé, les femmes et les enfants, qui représentent la grande majorité des 5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et des 6 millions de personnes réfugiées dans des pays tiers, sont restés exposés au risque de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Les femmes et les filles migrantes et réfugiées vivant dans des zones de conflit, en particulier celles incarcérées dans des centres de détention, ont été exposées à des risques accrus de violences sexuelles, notamment en Libye et au Yémen. L'insécurité alimentaire exacerbe encore les violences sexuelles liées aux conflits. En Afghanistan, par exemple, les nombreux déplacements de population, l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire ont exacerbé le recours à des mécanismes d'adaptation préjudiciables tels que les mariages forcés et les mariages d'enfants, les politiques menées par les autorités de facto privant les femmes et les filles d'éducation et de débouchés économiques. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les hostilités armées ont provoqué des déplacements de population et entraîné une augmentation spectaculaire de l'incidence des violences sexuelles et fondées sur le genre à l'intérieur et à proximité des sites accueillant des personnes déplacées, où la détresse économique a contraint des femmes et des filles déplacées à se prostituer pour survivre. La Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie a reçu des informations confidentielles portant sur des cas d'exploitation sexuelle en échange de nourriture, ainsi que sur la poursuite de l'esclavage sexuel et du travail des enfants dans le Tigré, à proximité des complexes ou des casernes des forces armées, en particulier des forces de défense érythréennes (A/HRC/54/CRP.3). En Libye, des femmes et des filles déplacées, migrantes et réfugiées auraient été détenues et auraient subi des atteintes sexuelles en échange de nourriture. Il est évident que l'insécurité alimentaire augmente le risque d'exposition à la violence sexuelle et qu'inversement, la violence sexuelle conduit souvent à la marginalisation socioéconomique, augmentant les risques de pauvreté et d'insécurité alimentaire.

12. Des actes de violence et d'exploitation sexuelle commis dans le cadre d'enlèvements et de la traite des personnes, y compris par des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, ont continué d'être signalés dans plusieurs zones de conflit où l'état de droit et l'autorité de l'État restent faibles. La traite à des fins d'exploitation sexuelle, en tant que forme de violence sexuelle, reste répandue dans les situations de conflit lorsque sont présents des groupes armés non étatiques et des bandes criminelles (voir A/78/172). En Colombie, les femmes et les filles ont dû partir sous la menace de violences sexuelles et, dans les zones frontalières, elles ont été particulièrement touchées par la traite à des fins d'exploitation sexuelle alimentée par le conflit, à laquelle les acteurs armés et les groupes criminels organisés ont recours pour financer leurs opérations. Au Mali, le conflit armé et les attaques persistantes perpétrées par des groupes armés contre des civils ont provoqué des déplacements massifs de populations, exposant les femmes et les filles à des risques accrus

d'enlèvement, de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de mariage forcé. Au Soudan du Sud, les enlèvements, l'esclavage sexuel et les mariages forcés sont utilisés dans le cadre des punitions collectives infligées aux communautés rivales. Au Soudan, selon certaines informations, des femmes et des filles enlevées à Khartoum ont été emmenées dans d'autres parties du pays, notamment dans la région du Darfour. Au Mozambique et en République centrafricaine, des femmes et des filles ont été enlevées, retenues en captivité et réduites en esclavage sexuel par des groupes armés non étatiques, leur détention durant parfois plusieurs années. Une fois libérées, ces femmes et ces filles continuent de subir les conséquences physiques et psychologiques à long terme des violences dont elles ont été victimes.

13. Au cours de l'année écoulée, on a observé une multiplication des discours de haine fondés sur le genre et des actes de désinformation genrée et d'incitation à la violence, dans lesquels le viol, les menaces de viol et d'autres formes de violence sexuelle ont été utilisés pour humilier et déstabiliser les communautés et les opposants politiques visés. Au Soudan, certains éléments indiquent que les attaques ont été motivées par des considérations ethniques ou raciales, en particulier dans le Darfour occidental, où des femmes non arabes ont subi des violences sexuelles dans certains cas. Au Myanmar, le harcèlement en ligne a visé spécifiquement les femmes associées au mouvement de résistance, avec notamment la diffusion d'images sexuellement explicites, de propos discriminatoires à caractère sexuel s'inscrivant dans des discours ultranationalistes et d'incitations à la violence physique. En 2023, les violences sexuelles ont continué d'être utilisées comme outil de violence politique pour intimider et punir les opposants, les membres de leur famille et les défenseuses des droits humains. Elles ont également été utilisées comme tactique pour réduire les femmes au silence dans la vie publique, notamment en Libye et au Yémen, ce qui a entravé leur participation politique.

14. Les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits ne constituent pas un groupe homogène, d'où la nécessité de mener une analyse intersectionnelle et de suivre des approches adaptées et centrées sur les personnes survivantes afin de répondre à leurs besoins. Le présent rapport fait état de cas de violence à l'égard de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de race ou d'appartenance ethnique diverses, ainsi qu'à l'égard de personnes handicapées ; les victimes étaient âgées de 3 à 70 ans. Des femmes et des filles ont été attaquées chez elles, sur les routes ou pendant qu'elles se livraient à des activités de subsistance essentielles au Cameroun, en Libye et au Mozambique. Les violences sexuelles liées aux conflits se sont accompagnées de violences physiques extrêmes, comme en témoignent la fréquence des blessures mortelles lors des attaques ou l'introduction d'objets dans le corps des victimes. En 2023, il a été fait état d'exécutions sommaires de victimes de viols au Myanmar et en République démocratique du Congo, ce qui montre qu'il importe de renforcer les moyens criminalistiques afin d'améliorer la qualité des enquêtes et d'amener plus systématiquement les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits à répondre de leurs actes. Si les femmes et les filles continuent de constituer la grande majorité des victimes, des hommes, des garçons et des personnes d'identités de genre diverses ont également été touchés. La plupart des cas de violence signalés contre des hommes et des garçons se sont produits dans des lieux de détention ; il s'agissait notamment de viols, de menaces de viol, d'électrocutions et de coups aux organes génitaux. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes ont été exposées à un risque grave de violence sexuelle, y compris en tant que forme de persécution, dans les situations de conflit et de déplacement.

15. La publication de mon rapport spécial ([S/2022/77](#)) a permis d'appeler davantage l'attention sur la question des femmes et des filles qui tombent enceintes à la suite d'un viol. Des actes de violence sexuelle liée aux conflits ayant entraîné des

grossesses ont été fréquemment signalés en lien avec des cas d'enlèvement, de recrutement, d'esclavage sexuel et de mariage forcé en situation de captivité. Les personnes ayant survécu à de tels actes sont souvent perçues comme affiliées à un groupe armé, de sorte qu'elles sont exclues des réseaux communautaires et tombent dans la pauvreté.

16. La stigmatisation des victimes de violences sexuelles reste un facteur d'exclusion socioéconomique. En République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Somalie, ces violences continuent de briser les liens et les réseaux familiaux. Les victimes sont culpabilisées à la suite des attaques, et les survivantes sont rejetées par leur mari et les membres de leur famille. En Iraq et au Mozambique, la stigmatisation sociale et les normes sociales préjudiciables ont entravé la réintégration des femmes enlevées et de leurs enfants après leur retour. En Libye et en République arabe syrienne, les femmes qui ont été détenues sont souvent présumées avoir été victimes de viol, ce qui entraîne une grave stigmatisation, laquelle peut aboutir à un rejet de la part de la famille et de la communauté. Au Mali, le Haut Conseil islamique a émis une fatwa interdisant les violences sexuelles, ce qui constitue une évolution très positive et une étape importante dans la lutte contre la stigmatisation.

17. L'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits est restée la norme. L'absence de conséquences judiciaires s'est fréquemment traduite par un recours à la justice coutumière, ce qui est souvent préjudiciable aux personnes survivantes, comme on l'a vu en Somalie ou au Soudan du Sud. Le système judiciaire formel est hors de portée pour de nombreuses victimes, faute d'aide judiciaire et en raison des longues distances à parcourir pour se rendre jusqu'aux autorités compétentes, les risques de sécurité et les coûts associés au trajet et à la procédure judiciaire étant souvent prohibitifs. Dans de nombreux cas, les victimes refusent de porter plainte par peur des représailles et de la stigmatisation, comme cela a été constaté en Afghanistan, en Libye et en République centrafricaine. Les fonctionnaires de justice et les avocats subissent eux aussi des représailles pour les efforts qu'ils déploient dans le contexte des enquêtes sur les violences sexuelles liées aux conflits et des poursuites engagées contre les auteurs, comme cela a été le cas au Myanmar. En mai 2023, un ancien chef de faction du groupe Maï-Maï Raïa Mutomboki a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour crimes contre l'humanité comme suite aux poursuites engagées devant un tribunal national de la République démocratique du Congo pour grossesse forcée, ce qui constitue une première mondiale. En Colombie, la juridiction spéciale pour la paix a officiellement ouvert la « macro-affaire 11 » en septembre 2023 pour enquêter sur les violences sexuelles et fondées sur le genre commises au motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, à la fois contre des civils et dans les rangs des deux parties, dans le cadre du conflit opposant les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) aux acteurs étatiques. En République centrafricaine, le Président, Faustin Archange Touadera, a promulgué une loi prolongeant jusqu'en 2028 les procédures de la Cour pénale spéciale, tandis que la Chambre d'appel a confirmé en 2022 la condamnation d'un commandant du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation pour des viols perpétrés par ses subordonnés, en invoquant sa responsabilité en tant que commandant (voir [S/2023/413](#)). En République démocratique du Congo, le Président, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, a créé un fonds de réparation pour soutenir la justice réparatrice en application d'une loi adoptée en 2022 en faveur des victimes de violences sexuelles liées aux conflits, qui prévoit que 11 % des redevances minières seraient allouées à ce fonds. En Iraq, le Gouvernement a approuvé le déblocage de 12 millions de dollars pour l'application de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes, en vertu de laquelle 1 600 demandes d'indemnisation ont été approuvées pour des femmes et des enfants yézidis, ainsi que des femmes appartenant aux communautés turkmène, shabak et chrétienne qui avaient été retenues

en captivité par Daech. La majorité des personnes survivantes a commencé à recevoir des paiements mensuels. Au Guatemala, pour célébrer le huitième anniversaire de l'arrêt historique rendu dans l'affaire *Sepur Zarco*, par lequel des réparations transformatrices ont été accordées aux victimes de violences sexuelles liées au conflit, le Gouvernement a déclaré le 26 février journée nationale des victimes de violences sexuelles, ainsi que des victimes d'esclavage sexuel et domestique, et s'est engagé à assurer l'application de l'arrêt avec la pleine participation des personnes survivantes.

18. Dans l'ensemble, les normes internationales en vigueur demeurent mal respectées par les parties aux conflits, malgré la solidité du cadre mis en place par le Conseil de sécurité en 2008, notamment par ses résolutions [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2331 \(2016\)](#) et [2467 \(2019\)](#). Plus de 70 % des parties inscrites sur la liste annexée au présent rapport persistent à commettre des violations, ce qui veut dire qu'elles figurent sur cette liste depuis cinq ans ou plus et n'ont toujours pas pris de mesures de réparation ni de mesures correctrices. Pour améliorer le respect des règles et la prévention, il est essentiel de renforcer la cohérence entre, d'une part, les listes annexées aux rapports annuels du Secrétaire général et, d'autre part, les listes de parties visées par des mesures de sanction établies par les comités des sanctions. Il importe de noter que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2653 \(2022\)](#) concernant Haïti a désigné en 2023 quatre individus supplémentaires, qui figurent également sur la liste annexée au présent rapport, pour s'être livrés à différentes activités menaçant la paix, la sécurité et la stabilité en Haïti, comme le viol, le meurtre et l'enlèvement contre rançon. En revanche, il a été mis fin au mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali ainsi qu'au régime de sanctions correspondant, ce qui supprime un point d'entrée essentiel aux fins de la collecte d'informations et de la poursuite du dialogue avec les parties concernées sur les violences sexuelles liées au conflit. En 2023, à la suite du conflit qui a éclaté au Soudan et des cas préoccupants de violence sexuelle dont il a été fait état, la Représentante spéciale a maintenu le dialogue avec les parties inscrites sur la liste annexée au présent rapport, notamment avec les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises, au sujet des mesures à prendre d'urgence pour prévenir et décourager les violences sexuelles et amener les auteurs à en répondre. Pour les parties dont l'engagement a pris la forme de communiqués conjoints ou unilatéraux ou de cadres de coopération, l'application des mesures prévues reste limitée. Toutefois, des progrès encourageants ont été constatés. En République centrafricaine, le Président a prolongé jusqu'en 2026 le plan d'action national visant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre liées au conflit. En Colombie, les préparatifs se sont poursuivis, avec le soutien de l'ONU, en vue du lancement du premier plan d'action national relatif à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, dont l'un des piliers porte spécifiquement sur la protection, notamment contre les violences sexuelles liées au conflit.

19. Il est essentiel, pour décourager les violences sexuelles, de transformer les dynamiques de pouvoir genrées en lien avec les processus politiques et de cessez-le-feu, la réforme du secteur de la sécurité et la maîtrise des armements. Il importe tout particulièrement d'accorder une attention soutenue à l'engagement politique et diplomatique afin de s'attaquer à la question des violences sexuelles liées aux conflits dans le cadre des négociations et des accords de paix et d'assurer l'inclusion de la violence sexuelle comme acte interdit dans les définitions et les cadres de suivi des accords de cessez-le-feu. En Colombie, les protocoles de cessez-le-feu convenus entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) et l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (EMC FARC-EP, groupe dissident des anciennes FARC-EP) intègrent des dispositions appelant à la protection des civils et au respect du droit international humanitaire ; bien que cela soit encourageant, ces textes n'interdisent pas encore spécifiquement les violences sexuelles. Lorsqu'ils tiennent compte des questions de genre et n'excluent personne,

les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de gestion des armes et de lutte contre la violence de proximité offrent un moyen de combattre la violence sexuelle. Il importe toutefois de redoubler d'efforts pour assurer la vérification des antécédents des ex-combattants avant qu'ils ne rejoignent des forces armées et forces de sécurité nationales afin d'exclure les individus qui ont été condamnés pour des crimes de violence sexuelle ou sont soupçonnés de manière crédible d'avoir commis de tels crimes, cette vérification étant essentielle pour renforcer la confiance du public dans les institutions nationales. Des approches qui tiennent compte du contexte et des limites des capacités institutionnelles sont nécessaires, comme l'illustre la loi portant institution d'une nouvelle force de réserve à l'appui des Forces armées de la République démocratique du Congo. Cette loi interdit aux membres de groupes armés condamnés pour des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits humains d'intégrer la réserve ; cependant, en raison du faible taux de condamnation dans le pays, notamment dans les rangs des groupes armés non étatiques, les personnes mises en cause dans de telles violations peuvent, dans les faits, la rejoindre.

20. Les instruments de maîtrise des armements et de désarmement constituent des outils de prévention essentiels. Conformément au Traité sur le commerce des armes (2013), les États parties sont tenus, avant d'autoriser l'exportation d'armes, de mener une évaluation exhaustive des risques connexes, notamment le risque que les armes soient utilisées pour commettre des actes graves de violence fondée sur le genre ou de violence à l'égard des femmes et des enfants ou pour faciliter la commission de tels actes. En 2023, les États se sont engagés à prendre en compte, dans les systèmes nationaux de contrôle des transferts de munitions classiques, le risque que des munitions détournées soient utilisées pour commettre des violences fondées sur le genre en adoptant le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir la résolution [78/47](#) et le document publié sous la cote [A/78/111](#)). Dans l'ensemble, ces efforts doivent être poursuivis, en particulier pendant les périodes de transition, afin d'assurer la protection des civils, y compris contre les violences sexuelles, et de faire en sorte que de tels crimes ne se reproduisent pas.

III. Les violences sexuelles dans les pays touchés par un conflit

Afghanistan

21. En 2023, les autorités talibanes de facto ont pratiquement effacé les femmes et les filles de la vie publique. Des actes de torture psychologique et physique et des mauvais traitements, notamment des violences sexuelles, ont continué d'être perpétrés dans les lieux de détention (voir [A/78/338](#)). Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont reçu des informations crédibles faisant état de passages à tabac, d'arrestations arbitraires et de mises en détention de manifestantes, qui ont été soumises à des actes de violence fondée sur le genre, notamment des violences sexuelles, souvent assimilables à de la torture, par des officiers talibans cherchant à obtenir des informations sur les organisateurs de manifestations ([A/HRC/53/21](#) et [A/HRC/55/80](#)). Il reste toutefois difficile d'obtenir des données en raison des inégalités de genre structurelles et de la crainte des représailles, exacerbées par le démantèlement, au cours des années précédentes, des mécanismes de protection et de prévention, notamment les centres d'hébergement et les tribunaux spéciaux chargés de juger les violences faites aux femmes. En 2023, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a confirmé que six femmes avaient été victimes d'actes de violence sexuelle, notamment de viols et de tentatives de viol, impliquant tous des responsables talibans. Dans le cadre de ses activités de

surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a confirmé que six filles et six garçons avaient été victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles perpétrés par des membres des autorités de facto et d'autres auteurs non identifiés. Les obstacles qui entravent de longue date le signalement des violences sexuelles liées aux conflits, déjà importants en raison de la stigmatisation et de la crainte des représailles, se sont aggravés à la suite des restrictions imposées à la liberté de mouvement des femmes et de leur exclusion des secteurs de la justice et de la sécurité. Selon des informations crédibles, la plupart des personnes qui survivent à de telles violences ne déposent pas de plainte officielle, et les mécanismes traditionnels de règlement des litiges, qui cherchent à préserver l'honneur de la famille au détriment des droits des victimes, restent la norme. De plus, le décret publié par les autorités de facto pour interdire les mariages forcés est resté lettre morte en raison du climat général d'impunité qui entoure ces actes. Les strictes restrictions imposées aux femmes afghanes travaillant pour les Nations Unies et l'interdiction faite aux femmes de travailler dans les organisations non gouvernementales ont augmenté le risque que l'aide ne parvienne pas aux femmes, y compris aux survivantes. La répression de l'espace civique s'est poursuivie, les organisations de défense des droits humains étant de plus en plus prises pour cible, y compris en ligne, ou étant fermées de force. Face à ces difficultés, l'ONU a élargi l'offre de services de santé et de soutien psychosocial destinés aux femmes et aux filles vulnérables.

Recommandation

22. J'appelle les autorités talibanes de facto à respecter, à protéger et à faire observer les droits et les libertés des femmes et des filles afghanes, notamment en leur assurant un accès total et égal à l'éducation et à l'emploi et en garantissant leur participation à toutes les aspects de la vie publique et politique. Je demande instamment aux autorités de facto de veiller à ce que les prestataires de services humanitaires puissent exercer leurs activités, notamment la fourniture de services de lutte contre les violences fondées sur le genre, efficacement et en toute sécurité.

République centrafricaine

23. En 2023, les civils ont continué de faire l'objet d'attaques, y compris d'actes de violence sexuelle, lors des opérations militaires et des incursions menées par les groupes armés, notamment dans les préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou et de la Vakaga, ce qui a entraîné des vagues de déplacements. Les groupes armés, y compris les signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (2019), ont eu recours à la violence sexuelle pour prendre le contrôle de territoires, de ressources naturelles et de circuits commerciaux. Les violences liées à la transhumance, notamment les violences sexuelles, se sont poursuivies. Certains groupes armés contrôlent des couloirs lucratifs de transhumance, ce qui met en danger les femmes et les filles travaillant dans les champs avoisinants, et les éleveurs sont lourdement armés, ce qui exacerbe le risque de violence sexuelle. Dans la préfecture de la Nana-Mambéré, des marchands, hommes et femmes, ont été forcés de se dénuder et de se soumettre à des fouilles intimes aux points de contrôle utilisés par les groupes armés à des fins d'extorsion. En 2023, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a documenté 290 affaires de violence sexuelle liée au conflit concernant 127 femmes, 160 filles et 3 hommes, ce qui représente une hausse de 51 % par rapport à 2022. Il a notamment été fait état de viols, de tentatives de viol, de viols collectifs, d'esclavage sexuel, de mariages forcés et de nudité forcée. Les principaux auteurs de ces violences étaient les groupes Retour, réclamation et réhabilitation et Unité pour la paix en Centrafrique, tous deux signataires de l'Accord politique. Les combattants de Retour, réclamation et réhabilitation ont été impliqués dans plusieurs cas de violence sexuelle liée au conflit

qui se sont produits entre 2021 et 2023 dans la préfecture de l'Ouham, à laquelle la Mission n'a pu accéder que récemment pour enquêter (voir [S/2023/769](#)). Dans la préfecture du Haut-Mbomou, les attaques perpétrées par le groupe Unité pour la paix en Centrafrique ont conduit, prétendument pour défendre la communauté des Azande, à la formation d'un groupe armé baptisé Azande Ani Kpi Gbe, qui a commis à son tour des violences sexuelles contre les communautés peule et musulmane au motif de leur affiliation supposée au groupe Unité pour la paix en Centrafrique. D'autres groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement, en particulier les anti-balaka, ont également été mis en cause. Les prestataires de services humanitaires ont en outre recensé 2 179 cas de violence sexuelle attribués à des groupes armés. Des membres des forces nationales de sécurité seraient impliqués dans 177 cas, et d'autres membres du personnel de sécurité ont également été mis en cause dans certaines affaires.

24. Le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer le cadre politique et législatif national. Le Président a nommé une procureure adjointe pour enquêter sur les violences sexuelles commises en période de conflit et la traite des personnes. En 2023, à la Cour d'appel de Bangui, pour la première fois, toutes les affaires de violence sexuelle ont été jugées à huis clos ou lors d'audiences partiellement fermées au public, conformément aux mesures visant à protéger l'identité des victimes et des témoins (voir [S/2023/769](#)). Malgré ces avancées, l'impunité est restée généralisée. Dans ce contexte, en novembre, la Représentante spéciale s'est rendue en République centrafricaine afin de participer à une table ronde de haut niveau sur l'application du principe de responsabilité, qui a ouvert la voie à l'élaboration d'une feuille de route visant à combattre l'impunité et à améliorer la riposte judiciaire. En outre, avec le soutien de l'ONU, le Gouvernement s'est engagé à établir un plan d'action spécifique visant à aider les forces armées nationales à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées au conflit, conformément au communiqué conjoint de 2019 et comme suite à l'inscription des forces armées nationales sur la liste figurant en annexe du présent rapport (voir [S/2022/272](#)).

25. Malgré les efforts concertés déployés par l'ONU en coordination avec les autorités nationales, les services spécialisés sont restés inaccessibles, en particulier dans les zones reculées ou rurales, en raison notamment de fonds insuffisants. Il subsiste des lacunes, constatées de longue date, dans la fourniture de services d'aide juridictionnelle, de soins de santé sexuelle et procréative, de services de soutien psychologique et de kits de prophylaxie post-exposition pour prévenir la transmission du VIH.

Recommandation

26. Je demande instamment à l'ensemble des parties de mettre fin aux actes de violence sexuelle et je les exhorte à s'engager à nouveau à appliquer l'Accord politique pour la paix et la réconciliation. J'accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement en vue de combattre les violences sexuelles liées au conflit conformément au communiqué conjoint de 2019, et j'invite instamment les autorités à adopter un plan d'action spécifique en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits à l'intention des forces armées nationales, avec le soutien de la MINUSCA et de la Représentante spéciale. J'exhorte également les autorités à allouer des ressources budgétaires suffisantes à l'unité spécialisée constituée de membres de la police et de la gendarmerie, entre autres, qui est chargée d'enquêter sur les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants et à fournir une assistance multisectorielle de qualité à toutes les personnes survivantes.

Colombie

27. En 2023, dans le cadre de sa politique de paix totale, le Gouvernement a réaffirmé sa détermination à mettre pleinement en œuvre l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable signé avec les FARC-EP. Les autorités nationales ont conclu des accords de cessez-le-feu avec l'ELN et l'EMC FARC-EP à la suite de pourparlers de paix, l'accord avec ce dernier ayant été partiellement suspendu en 2024. Ces accords ont contribué à réduire la violence meurtrière entre les forces gouvernementales et les groupes armés concernés. Toutefois, du fait de violences entre groupes armés non étatiques, le conflit armé a perduré dans certaines régions, augmentant le risque de violences sexuelles liées au conflit. En 2023, l'Unité nationale d'aide aux victimes a recensé 668 cas de violence sexuelle liée au conflit, concernant 605 femmes, 35 hommes, 21 personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre diverses et 7 filles, survenus principalement dans les départements du Cauca, de Chocó et de Nariño. Parmi les victimes, 209 étaient afro-colombiennes, 58 appartenaient à des communautés autochtones et 42 étaient en situation de handicap. En 2023, le système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple a émis 19 alertes désignant des groupes armés et criminels, dont l'ELN, des groupes dissidents des FARC-EP, le Clan del Golfo (également connu sous le nom d'Autodefensas Gaitanistas de Colombia), l'Armée populaire de libération, le Tren de Aragua, La Cordillera, les Puntilleros et le Bloque Meta/Libertadores del Vichada, comme étant à l'origine de menaces de violence sexuelle, de recrutement forcé et de traite des personnes dans le contexte de différends territoriaux entre groupes armés. La police et les forces armées nationales ont également été mises en cause dans des affaires de violence sexuelle liée au conflit. En 2023, l'ONU a recueilli des informations sur des allégations, notamment de viol, d'agression sexuelle, de nudité forcée, d'esclavage sexuel, de mariage forcé, de grossesse forcée et d'avortement forcé, concernant 76 femmes, 62 filles, 9 personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, 4 garçons et 3 hommes, le nombre de cas ayant plus que triplé par rapport à la période précédente. Parmi les personnes survivantes, 3 % étaient vénézuéliennes, ce qui montre que les femmes et les filles réfugiées et migrantes, en particulier dans les départements de Risaralda et de Guainía et dans la région frontalière du Panama, ont été exposées à des risques persistants. Fait très préoccupant, les enfants représentaient plus de 40 % des victimes, dont la plupart étaient des filles. Malgré les progrès réalisés dans le renforcement des programmes de réintégration, des informations ont fait état de violences sexuelles perpétrées contre des ex-combattantes des FARC-EP et leurs filles dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

28. En appui aux mesures prises en matière de justice transitionnelle, la Représentante spéciale s'est rendue en Colombie en mai 2023 et a souligné qu'il fallait ouvrir une enquête spéciale sur les crimes de violence sexuelle après avoir entendu des personnes survivantes parler des difficultés qu'elles rencontraient s'agissant d'accéder à la justice et aux réparations. En juillet, la Juridiction spéciale pour la paix a rendu ses premières conclusions concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre, imputés à d'anciens membres de niveau intermédiaire des FARC-EP et à un ancien commandant en chef. La Juridiction spéciale a officiellement ouvert la « macro-affaire 11 » en septembre. Le Bureau du Procureur général a ouvert 71 nouvelles procédures pénales relatives à des affaires de violence sexuelle liée au conflit. L'Unité nationale d'aide aux victimes a accordé des réparations à 699 victimes. L'Institut colombien du bien-être familial a aidé 22 enfants victimes de violences sexuelles liées au conflit. En 2023, l'application de l'arrêt historique rendu en 2021 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant l'enlèvement de la journaliste Jineth Bedoya Lima et les violences sexuelles qui lui ont été infligées demeurait inégale, certaines dispositions, notamment en ce qui concerne la création d'un fonds

spécial pour la protection des journalistes, n'ayant pas encore été appliquées. Dans le cadre de la nouvelle politique de sécurité, de défense et de coexistence citoyenne adoptée en mars 2023, le Gouvernement s'est engagé à prévenir la commission de violences sexuelles et fondées sur le genre par les forces de l'État en renforçant les mécanismes de signalement en la matière.

29. Le signalement des faits et l'accès aux services ont continué d'être entravés par de nombreux obstacles, notamment la présence limitée de l'État dans les zones rurales, le manque de confiance dans le système judiciaire et la crainte des représailles imputable à l'absence de mécanismes efficaces de protection des personnes survivantes, de leurs familles et des personnes qui les représentent. Dans les zones rurales, les services de santé mentale, sexuelle et procréative sont limités, ce qui a pesé de manière disproportionnée sur les femmes et les filles afro-colombiennes et autochtones. Les personnes survivantes qui ont quitté la République bolivarienne du Venezuela ont continué de se heurter à des difficultés s'agissant de faire reconnaître leur statut de victimes de violences sexuelles liées au conflit, ce qui a limité leur accès à une assistance.

Recommandation

30. Je félicite le Gouvernement colombien des efforts qu'il a faits pour élaborer, en coordination avec des représentantes et représentants de la société civile, le premier plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et j'encourage les autorités à inclure dans leur budget des mesures opérationnelles visant à combattre les violences sexuelles liées aux conflits et à accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix de 2016 ayant trait aux questions de genre. Je salue l'ouverture officielle de la « macro-affaire 11 » par la Juridiction spéciale pour la paix et je recommande instamment que les organisations de femmes, les personnes qui représentent les victimes et les personnes survivantes puissent participer en toute sécurité à toutes les étapes du processus. Je demande également aux parties d'inclure dans les accords de cessez-le-feu des dispositions particulières visant à interdire les violences sexuelles et de suivre de très près le respect de ces dispositions par l'intermédiaire de mécanismes de surveillance et de vérification.

République démocratique du Congo

31. En 2023, les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo se sont détériorées en raison de l'escalade du conflit armé, des opérations militaires et des violations répétées du cessez-le-feu entre le Mouvement du 23 mars (M23) et les Forces armées de la République démocratique du Congo, ce qui a exacerbé les risques de violence sexuelle. En novembre, le Gouvernement et la MONUSCO ont mis la touche finale à un plan commun de désengagement complet en vue d'un retrait progressif, responsable et viable de la Mission. Dans le cadre de la planification de la transition, il a été prévu d'appuyer le renforcement de la capacité du Gouvernement de combattre les violences sexuelles liées au conflit compte tenu de la persistance de ces violences dans l'est du pays.

32. L'espace opérationnel dont dispose l'ONU pour surveiller les violences sexuelles liées au conflit dans le pays s'est progressivement rétréci en raison à la fois de l'escalade du conflit et des obstacles qui existent de longue date en matière de signalement de ces violences et d'accès aux services, notamment la peur des représailles et les infrastructures limitées. Malgré ces difficultés, en 2023, la MONUSCO a recensé 733 cas, notamment de viol, de viol collectif, d'esclavage sexuel et de mariage forcé, accompagnés de violences physiques extrêmes, concernant 509 femmes, 205 filles, 18 hommes et 1 garçon. Sur ce total, 88 cas remontent aux années précédentes. Dans la majorité des cas (556), la responsabilité a été attribuée à des groupes armés non étatiques, tandis que les 177 autres cas auraient

été le fait d'acteurs étatiques : les Forces armées dans 153 cas, les femmes représentant plus de 50 % des victimes, la Police nationale congolaise dans 19 cas et d'autres acteurs étatiques dans les 5 cas restants. Les actes perpétrés par les Forces armées ont principalement eu lieu dans le contexte des opérations militaires en cours en Ituri et au Nord-Kivu et comprenaient des cas d'esclavage sexuel. La Police nationale a continué d'être mise en cause dans des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle, dont certains se sont produits dans des lieux de détention.

33. Des violences sexuelles ont souvent été perpétrées lors de raids conduits sur des villages en représailles à une collaboration supposée avec des groupes armés rivaux ou avec les forces de l'État. Les Forces démocratiques alliées, qui ont continué de pratiquer l'esclavage sexuel sous la supervision des commandants (voir [S/2023/990](#)), étaient impliquées dans 71 cas. Cette pratique bien établie, qui consiste à enlever des femmes et des filles et à les marier de force avec des membres du groupe, a donné lieu à des cas de grossesse consécutive à un viol. Des factions du groupe armé Nyatura étaient impliquées dans 34 cas, tandis que 67 autres cas ont été attribués à des éléments du M23. En Ituri, les corps de femmes qui auraient été tuées par des éléments de la Coopérative pour le développement du Congo présentaient des signes de viol, et des membres d'autres groupes armés, notamment la milice Zaïre et Chini ya Tuna, auraient violé puis exécuté des femmes et des filles. Au Sud-Kivu, des éléments du groupe armé Ngumino ont commis des viols de femmes à grande échelle, avant de mutiler et de tuer certaines d'entre elles. Des défenseurs et défenseuses des droits humains ont été pris pour cible, des femmes ayant notamment été enlevées et violées par des combattants des Maï-Maï Raïa Mutomboki. Dans les provinces du Maniema et du Tanganyika, des éléments du groupe Maï-Maï ont utilisé les violences sexuelles pour consolider leur contrôle sur des territoires et des ressources naturelles lucratives. Dans le Tanganyika, la milice Twa a perpétré le plus grand nombre d'attaques recensées. Il s'agissait principalement de viols à grande échelle commis pendant des incursions dans des villages.

34. En juin, la Représentante spéciale a rencontré de hauts responsables gouvernementaux afin de relancer la mise en œuvre des dispositions du communiqué conjoint de 2013 et de son additif sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. Elle a également appelé l'attention sur l'augmentation alarmante des violences sexuelles à l'intérieur et aux abords des sites accueillant des personnes déplacées lors d'une visite au camp de Bulengo, au Nord-Kivu, où les prestataires de services humanitaires ont déclaré être intervenus dans 1 118 cas de violence sexuelle en un peu moins de trois mois et dans 6 823 cas supplémentaires à l'intérieur et aux abords des camps voisins. Le conflit en cours et la pauvreté ont contraint des femmes et des filles déplacées à se prostituer pour survivre, ce qui met en évidence le lien entre l'insécurité alimentaire et les violences sexuelles. La Représentante spéciale a exhorté le Gouvernement à assurer la sécurité et la protection des personnes fuyant le conflit, conformément à l'obligation de protéger les civils que lui impose le droit international. En 2023, la MONUSCO a mené 15 missions conjointes pour enquêter sur les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, notamment les violences sexuelles, et appuyé la mise sur pied de 20 tribunaux itinérants. Dans les affaires de violences sexuelles liées aux conflits suivies par l'ONU, les autorités judiciaires ont poursuivi et condamné 36 membres des Forces armées, 11 membres de la Police nationale, 20 membres de groupes armés et 48 civils.

Recommandation

35. J'invite instamment les autorités à accélérer l'application des dispositions de l'additif au communiqué conjoint sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit en faisant progresser la mise en œuvre des plans d'action des forces armées nationales et de la police, à veiller à ce que le fonds de réparation soit doté d'un

budget propre et à réviser la loi portant institution d'une nouvelle force de réserve pour soutenir les Forces armées congolaises, afin que les personnes soupçonnées de manière crédible d'avoir commis des violences sexuelles ne puissent pas s'engager. Je demande également aux autorités de renforcer immédiatement les mesures de sûreté à l'intérieur et aux alentours des sites accueillant des personnes déplacées afin d'améliorer la protection et l'accès aux services.

Iraq

36. Daech a continué de lancer des attaques sporadiques dans un contexte tendu sur le plan politique et en matière de sécurité, plus d'un million d'Iraqiens, y compris des personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit, étant toujours déplacés à l'intérieur du pays (voir [S/2023/700](#)). Par ailleurs, des violences sexuelles liées au conflit commises au cours d'années antérieures ont continué d'être signalées. L'ONU a confirmé que des violences sexuelles avaient été commises par Daech contre 11 filles, dont 3 ont été enlevées en 2014 et secourues en 2023. Les huit autres cas remontaient aux années précédentes. Dans le cadre du processus de retour des ressortissants iraqiens du camp de Hol en République arabe syrienne, 765 ménages, dont 70 % sont dirigés par des femmes, sont rentrés en Iraq, où ils ont souvent été stigmatisés en raison de leur affiliation présumée à Daech. Selon la Direction des affaires yézidies du Ministère des awqaf et des affaires religieuses du Gouvernement de la Région du Kurdistan, sur les quelque 6 417 Yézidis enlevés, 3 570 personnes (2 024 enfants, 1 207 femmes et 339 hommes) ont été secourues, tandis que 2 847 restent portées disparues. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des autres groupes touchés, tels que les Turkmènes ou les Shabak. En 2023, des personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit et des organisations de défense des droits humains ont appelé l'attention de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) sur les besoins en matière de protection et d'hébergement de jusqu'à 40 personnes survivantes, notamment des femmes et des filles arabes sunnites, menacées par des membres de leur famille et de leur communauté en raison de leur affiliation supposée à Daech, ce qui montre que la stigmatisation et le rejet font obstacle à la réintégration socioéconomique.

37. En juin 2023, le Gouvernement a approuvé le déblocage de 12 millions de dollars en vue de l'application de la loi sur le soutien aux rescapées yézidies, en vertu de laquelle quelque 1 600 demandes d'indemnisation ont été approuvées pour des femmes et des enfants yézidis, ainsi que pour des femmes des communautés turkmène, shabak et chrétienne qui avaient été retenues en captivité par Daech. Avec l'appui de l'ONU, la Direction générale des affaires relatives aux rescapées du Ministère du travail et des affaires sociales a conclu un accord de coopération avec des organisations non gouvernementales iraqiennes afin de mettre en place un système d'orientation pour les personnes rescapées, qui a permis à plus de 60 d'entre elles d'accéder à un soutien psychologique et à des soins de santé mentale. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a continué de recueillir des éléments de preuve sur les crimes perpétrés par Daech. Une enquête approfondie sur les violences sexuelles commises par Daech contre des femmes et des filles en Iraq entre 2014 et 2017 a révélé que l'esclavage sexuel de femmes et de filles yézidies, dont certaines étaient âgées de 9 ans à peine, et le meurtre systématique d'hommes et de garçons pouvaient constituer des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. En outre, l'Équipe d'enquêteurs a estimé que l'esclavage sexuel ou le mariage forcé de femmes et de filles chrétiennes, chiites turkmènes et sunnites, ainsi que le meurtre d'hommes et de garçons, pouvaient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. En 2023, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Équipe d'enquêteurs pour une période d'un an seulement, ce qui a suscité des inquiétudes parmi les organisations de la société civile quant à la manière dont

les informations recueillies seraient utilisées pour amener Daech à répondre des atrocités criminelles perpétrées, notamment les violences sexuelles liées au conflit, lorsque le mandat de l'Équipe arriverait à expiration.

Recommandation

38. Je félicite le Gouvernement des progrès accomplis dans l'application de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes et demande qu'il ne soit plus exigé que les documents relatifs aux enquêtes criminelles figurent parmi les preuves devant être fournies dans le cadre de la procédure de demande de soutien. J'engage les autorités à promulguer la législation en suspens sur la protection de l'enfance afin que tous les enfants, quel que soit leur statut, aient accès à une identité juridique. En outre, je prie instamment le Gouvernement de mettre en place un cadre juridique national pour que des enquêtes soient menées, des poursuites engagées et des jugements rendus en matière de crimes internationaux, notamment de violences sexuelles.

Israël et État de Palestine¹

39. Le matin du 7 octobre 2023, dans le cadre d'un assaut coordonné mené par le Hamas, auquel se sont joints d'autres groupes armés ainsi que des civils, armés et non armés, plusieurs brèches ont été ouvertes dans la clôture d'enceinte de Gaza, et de multiples cibles militaires et civiles israéliennes, notamment des villages, des routes et deux festivals de musique, ont fait l'objet d'attaques indiscriminées. Ces attaques ont souvent duré plusieurs heures et, dans certains cas, des éléments armés sont restés sur place plusieurs jours. Selon des sources officielles, environ 1 200 personnes ont été tuées en différents lieux ; 253 personnes ont été enlevées en Israël et, en février 2024, 134 d'entre elles étaient toujours retenues en captivité à Gaza.

40. La Représentante spéciale, accompagnée d'une équipe d'experts techniques, a effectué une visite officielle en Israël du 29 janvier au 14 février 2024, à l'invitation du Gouvernement, afin de recueillir des informations sur les violences sexuelles liées au conflit qui auraient été commises par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens pendant et après les attaques terroristes du 7 octobre, et procéder à l'analyse et à la vérification des éléments recueillis. Pendant cette mission de durée limitée, qui n'avait pas pour vocation d'enquêter, aucune conclusion n'a été tirée quant à la responsabilité de tel ou tel groupe armé dans les violences sexuelles liées au conflit commises pendant et après les attaques du 7 octobre ou au caractère généralisé de ces violences. De telles conclusions ne pourraient être formulées qu'à l'issue d'une enquête approfondie.

41. Selon le rapport établi par la Représentante spéciale sur la base des informations recueillies au cours de sa mission, « il existe des motifs raisonnables de croire que des violences sexuelles liées au conflit se sont produites durant les attaques du 7 octobre à différents endroits autour de Gaza, notamment des viols et des viols collectifs, et qu'au moins trois sites sont concernés » : l'emplacement du festival de musique Nova et ses alentours, la route 232 et le kibboutz Réïm. Toujours selon le rapport, « il existe des motifs raisonnables de croire que de multiples faits de violence sexuelle se sont produits au festival de musique Nova et aux alentours, les victimes ayant subi des viols ou des viols collectifs avant d'être assassinées ». La Représentante spéciale indique également que « des témoins ont dit avoir assisté à au moins deux viols perpétrés sur des cadavres de femmes » et que, « sur la route 232, des informations crédibles provenant là aussi de témoins décrivent le viol de deux femmes par des éléments armés ». En outre, selon le rapport, « les membres de la mission ont confirmé qu'une femme avait été violée à l'extérieur d'un abri anti-

¹ Le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique, et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de son statut juridique.

bombes dans le kibboutz Réïm » et « constaté, sur les différents sites des attaques du 7 octobre, que plusieurs corps, en majorité de femmes, avaient été retrouvés nus, entièrement ou au niveau de la partie inférieure ; les victimes avaient les mains liées et présentaient plusieurs impacts de balle, souvent dans la tête ». Des faits analogues ont été constatés sur la route 232, où les corps de quelques hommes ont également été retrouvés. Dans son rapport, la Représentante spéciale indique que « la pratique consistant à dénuder et à entraver les victimes, quoique circonstancielle, pourrait être le signe de certaines formes de violence sexuelle ». En ce qui concerne les otages emmenés à Gaza, elle signale que « les membres de la mission ont reçu des informations claires et convaincantes indiquant que des violences sexuelles, notamment des viols, des tortures sexuelles et des traitements cruels, inhumains et dégradants, ont été infligées à des femmes et à des enfants pendant leur captivité, et qu'il existe des motifs raisonnables de croire que de telles violences pourraient se poursuivre » (S/2024/217).

42. En ce qui concerne la Cisjordanie occupée, des informations vérifiées par l'ONU sont venues confirmer les signalements selon lesquels les arrestations et la détention de femmes et d'hommes palestiniens par les forces de sécurité israéliennes après les attaques du 7 octobre ont souvent été accompagnées de passages à tabac, de mauvais traitements et d'humiliations, y compris d'agressions sexuelles, telles que des coups de pied dans les parties génitales et des menaces de viol, et corroborer les renseignements évoquant des détenus de sexe masculin nus ou à moitié nus (voir A/HRC/55/28). En outre, selon des entités des Nations Unies, peu après le lancement des opérations terrestres par les forces de défense israéliennes à Gaza, des arrestations en masse de femmes, d'hommes et d'enfants palestiniens, aggravées par de multiples formes de violence sexuelle, semblables à celles confirmées en Cisjordanie occupée, ont été signalées.

Recommandation

43. J'appelle une fois de plus à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et je demande que la question des violences sexuelles liées au conflit soit prise en compte dans tous les accords politiques et accords de cessez-le-feu. J'exhorte le Hamas à libérer immédiatement tous les otages, sans condition, et à assurer leur protection, notamment contre les violences sexuelles. Je demande au Gouvernement israélien d'autoriser sans plus attendre les organismes compétents des Nations Unies à mener une enquête approfondie sur toutes les violations présumées, y compris les violences sexuelles liées au conflit, afin que justice soit faite et que les responsabilités soient établies. Je demande également au Gouvernement israélien de veiller à ce que les détenus soient traités avec humanité et à ce que leur dignité inhérente soit pleinement respectée, conformément aux règles et normes internationales, et d'accorder aux observateurs indépendants un accès illimité aux lieux de détention.

Libye

44. En 2023, les affrontements sporadiques entre groupes armés, la prolifération d'armes illicites, les divisions persistantes entre les acteurs politiques libyens et les déficits de gouvernance ont créé un environnement dans lequel des violences sexuelles liées au conflit ont pu être commises en toute impunité. La violence sexuelle a été utilisée par l'État libyen et des acteurs non étatiques comme tactique pour réduire au silence des journalistes, des détenus, des personnes migrantes et des femmes (voir A/HRC/52/83). Plusieurs cas de discours haineux fondés sur le genre et de menaces en ligne, notamment de violences sexuelles, ont été recensés en 2023, une femme politique ayant été la cible de menaces de mort et de diffamation à caractère sexuel. Des défenseuses des droits humains ont dit craindre pour leur sécurité, indiquant faire l'objet de menaces constantes de violence sexuelle, notamment en

ligne. Dans plusieurs cas, des agressions sexuelles ont été filmées et mises en ligne (à une occasion, cela se serait produit après que la victime a publié des messages dénonçant un groupe armé sur les réseaux sociaux).

45. Du fait notamment de la crainte des représailles, de la stigmatisation et des normes sociales liées à l'honneur et à la honte, les violences sexuelles liées au conflit ont été très rarement dénoncées. Les victimes qui ont décidé de porter plainte ont été harcelées et ont fait l'objet de représailles ; dans un cas, une victime a été prise pour cible par des procureurs et des membres de la police et a par la suite fui le pays. En 2023, la MANUL a confirmé cinq cas de violence sexuelle liée au conflit concernant trois femmes et deux garçons. Les menaces et les violences sexuelles sont toujours monnaie courante dans les centres de détention, où l'accès humanitaire est resté très limité. Les agents pénitentiaires auraient exploité les conditions de détention difficiles pour obtenir des actes sexuels par la contrainte, notamment en échange de nourriture. Selon certaines informations, dans la prison de Mitiga, sous le contrôle de l'Organe de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la prostitution forcée des personnes détenues est gérée par la direction du centre de détention. Des femmes et leurs enfants, placés en détention en raison de leur affiliation supposée à Daech, étaient toujours incarcérés à la prison militaire de Koueïfiya et à la prison de Jdeïd, où ils étaient exposés à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes ont été la cible de violences sexuelles, notamment en détention (voir [A/HRC/53/36/Add.2](#)).

46. Des trafiquants, des passeurs et des hommes armés ont continué de commettre des violences sexuelles liées au conflit contre des personnes migrantes, réfugiées, demandeuses d'asile ou déplacées. Des acteurs étatiques étaient également impliqués. La MANUL a reçu des informations selon lesquelles des femmes et des filles déplacées avaient été contraintes de se prostituer alors qu'elles étaient en détention à Misrata, ou avaient subi des atteintes sexuelles en échange de nourriture. Des membres du Service de la lutte contre l'immigration illégale, ainsi que des éléments de groupes armés non étatiques, ont utilisé les violences sexuelles contre les personnes migrantes et réfugiées comme une tactique de contrôle. La plupart des personnes qui survivent à des violences sexuelles, notamment celles qui tombent enceintes, ont un accès très limité, voire inexistant, aux services. Le cadre législatif reste discriminatoire et ne protège pas les victimes et les témoins, dont les plaintes sont souvent étouffées sous l'effet des menaces reçues des groupes armés et des acteurs étatiques. De plus, un projet de loi sur la protection des femmes contre les violences n'a pas encore été adopté. Pour renforcer l'application du principe de responsabilité, la MANUL a aidé le Bureau du Procureur général à mettre en place un département des droits humains et un centre de formation spécialisé pour les procureurs.

Recommandation

47. Je demande aux autorités libyennes et aux acteurs non étatiques d'accorder à l'ONU un accès humanitaire illimité aux prisons, aux centres de détention et aux points de débarquement des personnes migrantes et réfugiées. J'engage les autorités à adopter des lois sur la lutte contre la traite des personnes et sur la protection des femmes et des enfants contre la violence ainsi qu'à traduire les auteurs en justice.

Mali

48. En 2023, les attaques menées par des groupes affiliés à Al-Qaida et à l'État islamique se sont poursuivies dans le nord du Mali, tandis que les violences intercommunautaires, notamment les violences sexuelles, ont persisté dans le centre du pays. Le second semestre de l'année s'est caractérisé par le retrait accéléré de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

(MINUSMA), accompagné d'une multiplication des affrontements entre les groupes armés et les Forces de défense et de sécurité maliennes. De plus, en janvier 2024, le Gouvernement de transition a annoncé la fin de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

49. La période considérée a été marquée par une évolution des menaces pesant sur la sécurité, notamment des attaques directes menées contre le personnel, les installations et le matériel de santé par des membres de groupes armés, qui ont également fait échec aux efforts locaux de sensibilisation à la question de la prévention et de l'élimination des violences sexuelles et fondées sur le genre en menaçant des représentantes et représentants de la société civile, en particulier dans les régions de Tombouctou et de Ménaka. En outre, le retrait accéléré de la MINUSMA a considérablement entamé la capacité de surveiller les violences sexuelles liées au conflit. Dans ce contexte, en 2023, les prestataires de services humanitaires ont recensé 158 actes de violence sexuelle liée au conflit, concernant 90 femmes et 68 filles, dont 65 % étaient déplacées. Il s'agissait dans la plupart des cas de viols, de mariages forcés et d'esclavage sexuel. Vingt-trois cas de grossesse résultant d'un viol lié au conflit ont également été enregistrés. Les auteurs étaient des membres de groupes armés, notamment le Mouvement arabe de l'Azawad, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, le Mouvement national de libération de l'Azawad et le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés. En ce qui concerne les acteurs étatiques, le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali a observé, depuis 2022, que des violences sexuelles liées au conflit étaient perpétrées à Mopti par les Forces de défense et de sécurité maliennes, du personnel de sécurité étranger et les milices dozos (voir S/2023/578). En avril 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un rapport indiquant que, selon des allégations crédibles, 500 personnes auraient été tuées et 58 femmes et filles auraient été violées par des membres des forces armées lors d'une opération militaire menée à Moura, dans le centre du Mali, en 2022. Le Gouvernement de transition n'a pas encore publié les résultats des enquêtes sur les violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire annoncées en 2022 (voir S/2023/21).

50. Conformément au communiqué conjoint de 2019 du Gouvernement malien et de l'ONU sur la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, le Ministère de la défense a adopté une stratégie en matière de genre qui aborde la question de la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice grâce à un plan d'action global et à un budget spécial. En 2023, l'Organisation a fourni des services spécialisés à 190 victimes de la traite de personnes. Elle a en outre continué d'aider les autorités de transition à garantir l'accès des personnes survivantes à des services multisectoriels par l'intermédiaire de 15 centres de services intégrés. Il existe toutefois plusieurs obstacles à l'accès aux services, notamment les longues distances que les personnes survivantes qui vivent dans des régions reculées doivent parcourir, la méconnaissance des services disponibles, l'insécurité généralisée et les coûts prohibitifs associés aux procédures judiciaires. En outre, des lacunes persistent, notamment en ce qui concerne la prise en charge clinique des victimes de viol et le soutien psychologique.

Recommandation

51. J'invite instamment les autorités de transition à faire avancer sans tarder la mise en œuvre des dispositions du communiqué conjoint et à enquêter sur les violations perpétrées par des membres des forces armées nationales, des milices locales et du personnel de sécurité étranger. J'engage également les autorités de transition à faire en sorte que la loi relative à la réparation des préjudices soit appliquée de manière effective et que les personnes survivantes aient bel et bien accès aux services qui leur sont destinés.

Myanmar

52. En 2023, le resserrement de l'espace civique entamé avec la prise du pouvoir par les militaires en 2021 s'est poursuivi, et une multiplication des viols et d'autres formes de violence sexuelle ciblant les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers et intersexes a été signalée. Dans certains cas, les victimes ont été tuées, notamment au cours d'opérations militaires menées pour la plupart par les forces armées du Myanmar. Les affrontements entre les forces armées du pays et de nombreux groupes armés, notamment des organisations armées à caractère ethnique et des forces de défense du peuple, se sont intensifiés depuis octobre ; en décembre 2023, ces affrontements avaient entraîné le déplacement de plus de 660 000 personnes supplémentaires. Au niveau national, 2,3 millions de personnes ont été contraintes de fuir, ce qui a accru les risques, notamment dans les sites accueillant des personnes déplacées, où des actes de violence sexuelle, commis par des chefs de camp, des chefs religieux et des enseignants, ont été signalés. On estime que 61 900 civils ont fui vers les pays voisins. Plus de 900 000 réfugiés rohingya résident toujours à Cox's Bazar (Bangladesh), où la dégradation des conditions de sécurité, aggravée par la diminution de l'aide humanitaire, a accru le risque de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

53. Les forces du Conseil d'administration de l'État ont encore intensifié les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre qu'elles commettent à grande échelle contre la population civile (voir [A/78/527](#)). Les arrestations et les détentions arbitraires de civils par les forces armées du Myanmar se sont poursuivies. Les femmes, les filles et les femmes transgenres ont été exposées à des risques élevés de violence sexuelle, notamment de viol collectif, lors de leur passage par des points de contrôle. Dans le cadre de ses activités de surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a confirmé que deux filles et un garçon avaient subi des violences sexuelles. On a continué de constater des cas de recours à la violence sexuelle, notamment avant des exécutions, par les forces armées du Myanmar et la milice qui leur est affiliée, lors de raids menés contre des villages et d'opérations terrestres, en particulier dans les régions de Sagaing et de Magway. En mars 2023, une centaine de soldats des forces armées du Myanmar sont entrés dans un village de la région de Sagaing et auraient détenu et torturé des villageois et villageoises. Trois femmes ont été enlevées et retrouvées mortes par la suite avec des objets étrangers dans le corps, ce qui confirme les allégations de violence sexuelle (voir [A/HRC/54/59](#)). De plus en plus de cas de violence sexuelle imputables aux forces de défense du peuple et aux forces de défense locales, ainsi qu'à des organisations armées à caractère ethnique dans les zones de forte concentration d'armes, ont été signalés. Par ailleurs, les épouses d'hommes enlevés par des acteurs armés ont reçu des appels exigeant des actes sexuels en échange de la libération de leur mari. La dynamique du conflit, encore aggravée par le désespoir économique, a continué d'alimenter la traite des personnes à l'intérieur du Myanmar ainsi qu'en provenance et en direction du pays, dans le cadre de laquelle les victimes subissent des viols et des viols collectifs et sont réduites en esclavage sexuel.

54. L'intimidation généralisée exercée par les autorités de facto a rendu les services de santé et les services judiciaires existants pratiquement inaccessibles. Tout porte à croire que, dans la plupart des cas, les violences commises par les parties au conflit n'ont pas été signalées, dans un contexte où les personnes survivantes se heurtent à l'absence de mécanismes d'orientation efficaces, à la stigmatisation et à la peur des représailles, notamment à l'égard des membres de leur famille. Afin de dissuader les personnes survivantes de porter plainte et d'accéder aux services, les auteurs des violences les auraient menacées de les dénoncer aux autorités de facto concernées comme étant affiliées au mouvement de résistance. L'effondrement de l'état de droit a entraîné un recours accru aux mécanismes de justice informelle au niveau local,

tandis que, selon certaines informations, il y aurait eu dans certains cas une réticence à prendre des mesures dans les affaires impliquant des membres d'organisations armées à caractère ethnique et de forces de défense du peuple. Le Gouvernement d'union nationale a été informé de certaines affaires de violence sexuelle et aurait mené des enquêtes. Certains prestataires de services ont été détenus et hésitaient à révéler publiquement qu'ils menaient des activités visant à prévenir et à éliminer la violence fondée sur le genre. Les refuges pour victimes de violences sexuelles perpétrées par des trafiquants liés aux forces armées du Myanmar et aux groupes qui leur sont affiliés ont reçu des menaces et ont eu des difficultés à fournir un hébergement et une sécurité adaptés. Les organisations de défense des droits des femmes ont fait face à des difficultés et à des contraintes persistantes, concernant tant la création et l'enregistrement d'organisations que l'accès aux financements. Selon certaines informations, l'armée exerce un contrôle sur la distribution de traitements antirétroviraux contre le VIH, refusant aux personnes considérées comme affiliées au mouvement de résistance un traitement vital.

Recommandation

55. J'exhorte l'armée du Myanmar à appliquer pleinement la résolution [2669 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, à libérer immédiatement toutes les personnes détenues arbitrairement et à amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes. J'exhorte également l'armée à octroyer un accès immédiat et sans entrave aux organes mandatés par l'ONU qui sont chargés des enquêtes et des signalements et aux acteurs humanitaires qui viennent en aide aux populations touchées.

Somalie

56. Du fait du conflit en cours, encore exacerbé par la détérioration de la situation humanitaire engendrée par des chocs climatiques tels que les inondations et la sécheresse, les déplacements de population se sont intensifiés, exposant particulièrement les femmes et les filles déplacées aux violences sexuelles liées au conflit. En raison de plusieurs facteurs, notamment les difficultés d'accès aux zones contrôlées par les Chabab, l'insécurité généralisée et le fait que les auteurs présumés bénéficient de la protection de leurs clans, les violences sexuelles liées au conflit ont été très peu dénoncées. En 2023, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie a confirmé que des violences sexuelles liées aux conflits, dont des viols, des viols collectifs et des tentatives de viol, avaient été perpétrées contre 24 femmes et 6 filles. La majorité d'entre elles étaient déplacées. Dans le cadre de ses activités de surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a confirmé que 231 filles avaient subi des viols et d'autres formes de violence sexuelle. Leurs agresseurs les ont souvent attaquées dans des zones isolées, comme les terres agricoles et les pâturages à l'extérieur des villages. Quarante-neuf filles ont été victimes de violences sexuelles lors d'un enlèvement. La plupart des faits ont été attribués à des auteurs armés non identifiés, ainsi qu'aux Chabab, à des milices claniques et aux forces de défense locales. Des membres de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne ainsi que de la police du Hirshébeli, des forces du Puntland, de la police du Djoubaland et de la police Liyu ont également été mis en cause. Dans le cadre de l'offensive militaire lancée en 2023 contre les Chabab, des prestataires de services ont signalé une augmentation des risques de violence fondée sur le genre à l'égard des filles, des ménages dirigés par une femme, des veuves, des divorcées, des femmes en situation de handicap et des femmes et filles issues de clans minoritaires. Des membres de milices claniques ont commis des violences sexuelles, principalement dans l'État de Galmudug, dans le cadre de conflits interclaniques.

57. De hauts responsables gouvernementaux, des législateurs, des chefs religieux et des femmes parlementaires se sont réunis en octobre 2023 à Mogadiscio, avec le

soutien de l'ONU, et ont plaidé en faveur d'une législation renforçant la protection des femmes et des filles. En décembre, le Gouvernement fédéral a approuvé un nouveau projet de loi sur les délits de viol et d'indécence, qui vise à protéger toutes les personnes contre les violences sexuelles. Si un enfant est considéré comme une personne âgée de moins de 18 ans dans le projet de loi, d'autres dispositions, par exemple celles qui définissent les délits de viol et d'indécence, ne sont pas conformes aux règles et normes internationales. En août, afin de renforcer la protection des enfants contre les violences sexuelles, le Gouvernement fédéral a approuvé le projet de loi sur les droits de l'enfant et le projet de loi sur la justice des mineurs, qui doivent encore être adoptés. L'application du principe de responsabilité reste limitée, les enquêtes n'aboutissant que rarement à des poursuites. En décembre 2021, une fille a subi un viol collectif et a été assassinée. Les auteurs présumés ont été placés en détention, mais aucune date n'a été fixée pour le procès. Les affaires ont continué d'être traitées selon le système traditionnel de résolution des litiges (*xeer*), qui ne tient pas compte des besoins et des droits des personnes survivantes. En 2023, 754 653 personnes ont fait appel à des services d'intervention en cas de violence fondée sur le genre, soit un nombre de bénéficiaires presque deux fois supérieur à celui enregistré en 2022. Cette évolution s'explique par l'augmentation des ressources allouées à l'appui aux programmes et au renforcement des efforts faits pour atteindre les zones reculées, ce qui montre qu'il est essentiel d'investir dans la fourniture de services spécialisés intégrés dans les zones touchées par les conflits et les zones reculées. En collaboration avec le Gouvernement, l'ONU a fourni un appui aux centres de services intégrés, offrant aux personnes survivantes un soutien médical et psychosocial d'urgence ainsi qu'un refuge temporaire. En 2023, l'Organisation a apporté un soutien médical et psychosocial à 115 personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit, dont certaines avaient été forcées d'épouser des membres des Chabab.

Recommandation

58. J'invite instamment le Gouvernement fédéral à accélérer la mise en œuvre du plan d'action national de 2022 visant à appliquer la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, qui intègre les priorités énoncées dans le communiqué conjoint de 2013 relatif à la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, et à allouer des ressources budgétaires à cet effet. J'invite également les autorités à adopter une législation conforme aux règles et normes internationales qui protège toutes les personnes contre les violences sexuelles et à renforcer les mesures de protection des femmes et des filles, en particulier celles qui sont déplacées en raison de la crise humanitaire et des opérations militaires en cours.

Soudan du Sud

59. La mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (2018) a pris du retard, des élections étant prévues pour décembre 2024, avant la fin de la période de transition en février 2025. Le déploiement des Forces unifiées nécessaires a commencé, mais sans qu'aucun mécanisme n'ait été établi pour contrôler les antécédents des membres de ces forces et démettre de leurs fonctions les personnes condamnées pour des actes de violence sexuelle ou soupçonnées de manière crédible de s'être livrées à de tels actes. Dans un contexte d'aggravation de la crise humanitaire, toutes les parties ont eu recours à des violences sexuelles pour punir et déplacer de force les populations. Tragiquement emblématiques du conflit, les enlèvements massifs se sont poursuivis en 2023. Les résultats d'une enquête publiée par l'ONU en 2023 ont révélé qu'entre août et décembre 2022, deux groupes dissidents de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition) avaient perpétré des attaques dans la région du Haut Nil afin de chasser les opposants, provoquant des déplacements. Durant ces attaques, quelque 600 civils ont été tués, plus de 250 ont

été enlevés, et 75 femmes et filles ont été violées. La proximité entre les militaires et les populations civiles a accru les risques de violence sexuelle, notamment dans l'État de l'Équatoria-Central, des viols, des viols collectifs et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des femmes et des filles ayant été signalés près des casernes des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, des postes de contrôle et des camps de déplacés (voir S/2023/294). Les chocs climatiques ont entraîné une concurrence plus féroce pour des ressources rares, ce qui a exacerbé le risque de violences intercommunautaires, notamment de violences sexuelles. Lors de vols de bétail dans l'État de l'Équatoria-Central, des éleveurs ont tué des civils et commis des violences sexuelles.

60. En 2023, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a documenté des actes de violence sexuelle liée au conflit, notamment des viols, des viols collectifs, des faits d'esclavage sexuel, des mariages forcés, des avortements forcés et des cas de nudité forcée, concernant 118 femmes, 98 filles, 4 hommes et 1 garçon. Plusieurs attaques perpétrées contre 56 femmes et 48 filles entre 2020 et 2022 ont également été confirmées en 2023. Parmi les auteurs figuraient des acteurs non étatiques, notamment des groupes armés organisés et des milices locales. Les forces de sécurité gouvernementales ont également été mises en cause, des cas ayant été attribués à des membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple (32 %), de la Police nationale sud-soudanaise (10 %), du Service national de sécurité (8 %) et des Forces unifiées nécessaires (1 %). En outre, des cas ont été attribués à l'APLS dans l'opposition (5 %) et au Front de salut national (3 %). Les milices locales étaient responsables de 34 % des cas. Les cas restants ont été attribués à des éléments armés non identifiés. Des attaques ont été commises dans tous les États du pays contre des personnes ou des groupes de civils, y compris des personnes handicapées et des personnes déplacées, les victimes étant âgées de 6 à 49 ans, et l'Équatoria-Central, le Jongleï et le Haut-Nil comptant le plus grand nombre de cas. Des femmes enceintes victimes de viols ou de viols collectifs ont fait des fausses couches, et l'une d'entre elles est morte des suites des blessures subies lors de l'agression. Des membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont enlevé des femmes et des filles et les ont réduites en esclavage sexuel avant de les relâcher. Lorsque le conflit a éclaté au Soudan en avril 2023, quelque 532 000 personnes fuyant le conflit sont entrées au Soudan du Sud. Des personnes d'origine sud-soudanaise rapatriées ont fait état de violences sexuelles systématiques commises par des groupes armés tandis qu'elles rentraient au Soudan du Sud.

61. En septembre 2023, la Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud, où elle s'est entretenue avec de hauts responsables gouvernementaux sur le renforcement du cadre législatif national, et avec des réfugiés soudanais et des rapatriés sud-soudanais, notamment des personnes survivantes, sur les besoins en matière de protection. Le comité de pilotage du plan d'action de la police, dont le mandat a été prorogé jusqu'en 2025, a réalisé des progrès modestes, mais son action est entravée par le manque de ressources et d'infrastructures. Par ailleurs, le plan d'action commun des forces armées a été prolongé jusqu'en 2026. Dans les affaires de violence sexuelle liée au conflit suivies par l'ONU, le Tribunal militaire général de l'Équatoria-Central a condamné trois éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Le tribunal itinérant de Malakal et le tribunal de circuit de Raga ont prononcé des condamnations dans 5 et 12 affaires de viol, respectivement. Si les tribunaux ont aussi accordé des indemnités aux personnes survivantes, il est néanmoins fréquent que ces réparations ne leur soient pas versées, car les auteurs refusent de payer ou ne sont pas en mesure de le faire. Avec le soutien de l'ONU, une cinquantaine de responsables de la justice militaire ont contribué à l'élaboration de messages clés visant à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles. Par la suite, l'armée a émis des ordres permanents juridiquement contraignants pour interdire les

violences sexuelles et distribué au personnel militaire de Yei des cartes de poche mettant l'accent sur cette interdiction.

62. Les effectifs limités du personnel de santé et la pénurie de médicaments, notamment de contraceptifs d'urgence, ont entravé l'accès aux services. Les personnes ayant survécu à des violences sexuelles ont rarement été en mesure de se rendre auprès des prestataires avant la fin de la période cruciale de 72 heures pendant laquelle les outils contenus dans les troussees médicolégales pour les cas de viol, notamment les traitements de prévention du VIH, sont les plus efficaces, car il leur est difficile de se déplacer depuis des zones reculées. En 2023, l'afflux de personnes réfugiées et rapatriées a exercé une pression supplémentaire sur des services déjà limités.

Recommandation

63. J'engage le Gouvernement à mettre en œuvre dans les plus brefs délais les dispositions du communiqué conjoint de 2014 et les plans d'action respectifs des forces armées et de la police visant à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, ainsi qu'à enquêter sur tous les faits de violence sexuelle afin que les auteurs répondent de leurs actes, quel que soit leur grade ou leur affiliation. Je prie instamment le Gouvernement d'adopter une législation sur la protection des victimes et des témoins qui soit conforme aux normes internationales.

Soudan

64. Dans un contexte de crise politique, sécuritaire et économique multidimensionnelle, et à la suite de tensions croissantes liées à la transition politique, des combats ont éclaté à Khartoum et à Merowe en avril 2023 entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide et ont rapidement gagné l'ensemble du pays (voir S/2023/355). Depuis, des faits de violence sexuelle liée au conflit ont été signalés à Khartoum et dans les régions du Darfour et du Kordofan. Plus de 12 millions de personnes ont été déplacées de force, dont 8,1 millions depuis avril 2023, les femmes et les filles qui fuient le conflit étant exposées à un risque croissant de violences sexuelles. Les tirs d'artillerie et les bombardements aériens intensifs ont détruit les infrastructures civiles, notamment les installations médicales, ce qui a limité l'accès des personnes survivantes à des services spécialisés. Le 1^{er} décembre 2023, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS).

65. En 2023, l'ONU a recensé des faits de violence sexuelle liée au conflit, notamment des viols, des viols collectifs, des tentatives de viol, des enlèvements et des cas de traite, concernant 98 femmes, 18 filles, 1 homme et 1 garçon. Ces actes ont été commis principalement dans les États de Khartoum, du Darfour méridional et du Darfour septentrional. La majorité des cas ont été attribués à des hommes portant l'uniforme des Forces d'appui rapide. Les autres cas ont notamment été attribués à des membres de la milice arabe affiliée aux Forces d'appui rapide, à des hommes portant des uniformes non identifiés et à des hommes armés non identifiés. Des éléments des Forces armées soudanaises ont également été mis en cause. Selon les informations dont on dispose, seule une petite partie des victimes a porté plainte, ce qui témoigne d'un manque de confiance dans le système judiciaire, qui résulte de l'impunité prédominante et profondément ancrée ainsi que de l'absence de l'État dans les zones reculées touchées par le conflit. À Khartoum, des femmes et des filles arabes, éthiopiennes et sud-soudanaises ont été la cible de violences sexuelles. L'Organisation a également reçu des informations crédibles sur l'enlèvement de plus de 160 femmes et filles détenues, des cas de viol de femmes et de filles et des conditions de détention comparables à de l'esclavage ayant notamment été signalés. Selon certaines informations, des femmes et des filles enlevées dans l'État de

Khartoum ont été emmenées dans d'autres parties du Soudan, notamment dans la région du Darfour, à bord de camions à l'arrière desquels elles auraient été enchaînées. Des éléments des Forces d'appui rapide ou des milices qui leur sont affiliées étaient impliqués dans l'immense majorité des cas. Des femmes et des filles auraient été forcées de se prostituer ou de se marier, tandis que dans d'autres cas, les familles ont payé des rançons importantes en échange du retour de leurs proches.

66. La situation humanitaire s'est considérablement détériorée depuis le début des combats, et le plan d'aide humanitaire continue d'enregistrer un déficit de financement de 80 %. Il est à craindre que le départ de la MINUATS entraîne une diminution, voire une disparition, de l'espace opérationnel déjà limité que garantissait la Mission en matière de surveillance et d'acheminement de l'aide. Selon des informations crédibles reçues par l'ONU, des prestataires de services humanitaires venant en aide aux victimes, notamment des médecins, ont reçu des menaces de la part des parties au conflit après avoir dénoncé des violences sexuelles. Face à ces difficultés, des projets locaux, portés par des organisations dirigées par des femmes et des jeunes, ont fourni des services directs aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit dans des zones reculées, dans le cadre d'initiatives novatrices telles que les salles d'intervention d'urgence.

Recommandation

67. J'appelle à un cessez-le-feu immédiat et durable et à la mise en place de couloirs humanitaires afin que les personnes ayant survécu à des violences sexuelles puissent accéder à des services multisectoriels. Je demande aux parties de faire figurer dans tout nouvel accord de trêve, de cessez-le-feu ou de paix des dispositions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, et d'assurer la participation pleine et entière des femmes à ces processus. J'exhorte toutes les parties à mettre fin immédiatement à toutes les formes de violence sexuelle liée au conflit et à amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément au cadre de coopération pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit. J'invite les parties à intensifier leur dialogue avec la Représentante spéciale afin d'élaborer des engagements précis assortis de délais en matière de lutte contre les violences sexuelles, qui devraient notamment prévoir la publication d'instructions claires par les voies hiérarchiques, et de garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave afin que les prestataires de services puissent fournir des services spécialisés de lutte contre les violences fondées sur le genre.

République arabe syrienne

68. En 2023, après 13 longues années de conflit, quelque 15,3 millions de personnes, dont la moitié étaient des femmes et des filles, avaient désespérément besoin d'une aide humanitaire. Cumulée à une situation économique précaire, l'intensification des combats en République arabe syrienne a exposé les femmes et les filles, en particulier les déplacées et les détenues, à un risque accru de violences sexuelles. Des partenaires de l'ONU ont signalé que des femmes et des filles avaient été violées alors qu'elles se trouvaient dans des sites accueillant des personnes déplacées ou qu'elles étaient détenues par les forces de sécurité, et que des acteurs armés s'étaient rendus coupables d'arrestations arbitraires et de violences sexuelles contre des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspondait pas au modèle dominant. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a recueilli des informations sur les violences sexuelles perpétrées contre des hommes et des garçons dans des lieux de détention gérés par l'État, notamment des témoignages selon lesquels des gardiens auraient forcé des détenus plus jeunes à violer des détenus plus âgés et filmé ces sévices à l'aide de leur téléphone (voir [A/HRC/53/CRP.5](#)). Dans la partie centrale de

la République arabe syrienne, sur fond de hausse générale de l'insécurité, des civils, dont des femmes et des enfants, ont été enlevés par une bande criminelle dont le chef disposerait de soutiens haut placés dans les services de l'État. Ces civils ont été soumis à la torture et à de mauvais traitements, y compris à des violences sexuelles, agissements qui auraient eu pour but de faire pression sur leurs familles pour qu'elles paient une rançon (voir [A/HRC/54/58](#)). En 2023, la Commission a publié des rapports montrant que le groupe terroriste Hay'at Tahrir el-Cham, qui figure sur les listes du Conseil de sécurité, utilisait systématiquement la mise en détention pour écraser toute forme de dissidence politique dans le nord-ouest du pays, et des personnes qui avaient été ainsi détenues ont dit avoir subi des tortures et des violences sexuelles (voir [A/HRC/53/CRP.5](#)). En outre, la Commission a recensé des cas de torture et de traitement cruel dans le nord du pays, notamment des viols collectifs et d'autres formes de violence sexuelle, commis par l'entité qui se fait appeler Armée nationale syrienne pour obtenir des aveux.

69. Les violences sexuelles et fondées sur le genre sont loin d'être toutes signalées en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles et du fait que les prestataires de services et les spécialistes des droits humains n'ont pas accès à toutes les régions du pays. Les femmes et les adolescentes n'ont qu'un accès limité aux services de santé sexuelle et procréative du fait de l'insécurité qui règne, des normes sociales liées à l'honneur et de la stigmatisation des victimes. En outre, la fermeture de centres communautaires et d'espaces sûrs pour les femmes et les filles, en raison de restrictions financières, a encore réduit l'accès aux services de lutte contre la violence fondée sur le genre, en particulier dans les zones reculées. L'accès aux soins de santé pour les détenus, hommes et femmes, est très limité. Les anciennes détenues sont souvent stigmatisées en tant que victimes supposées de violences sexuelles, de sorte qu'elles peuvent être rejetées par leurs familles et leurs communautés et, dans les cas les plus graves, être victimes de crimes d'honneur. La situation dans le camp de Hol et le camp Roj, où sont détenues quelque 51 600 personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants, a continué de se détériorer. Les jeunes garçons du camp risquent d'être séparés de leurs proches et transférés dans des centres de détention où ils sont davantage exposés à des risques d'atteintes et de violences sexuelles (voir [A/HRC/53/CRP.5](#)).

Recommandation

70. J'exhorte de nouveau toutes les parties au conflit à faire cesser les actes de violence sexuelle, notamment dans les lieux de détention, à en poursuivre les auteurs et à faciliter le passage des organismes humanitaires dans tout le pays pour permettre la fourniture de services multisectoriels.

Ukraine

71. Depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine menée par la Fédération de Russie en 2022, des attaques ont continué d'être perpétrées dans tout le pays, causant des pertes civiles massives et une destruction généralisée des infrastructures. Au cours de la période considérée, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a recensé 85 cas de violence sexuelle liée au conflit commis contre des civils et des prisonniers de guerre (52 hommes, 31 femmes, 1 fille et 1 garçon). Dans la plupart des cas documentés concernant des hommes adultes, les actes ont été perpétrés dans des contextes de détention par des membres des forces armées et des forces de l'ordre russes, qui se sont servis des violences sexuelles comme méthode de torture. Parmi ces violences figuraient notamment des viols, des menaces de viol proférées contre des victimes et leurs proches, des décharges électriques et des coups sur les parties génitales, des décharges électriques sur la poitrine, des menaces de castration, des mutilations génitales, des attouchements non

désirés et des faits de déshabillage et de nudité forcée. Dans les territoires ukrainiens sous contrôle de la Fédération de Russie, il a été établi que six femmes avaient été violées. En 2023, la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a recueilli des éléments de preuve indiquant que les autorités russes avaient commis des violences sexuelles et fondées sur le genre contre des femmes, des hommes et des filles en Ukraine, notamment des viols, des menaces de viol et des faits d'esclavage sexuel et de nudité forcée (voir [A/HRC/52/CRP.4](#)). Dans un rapport publié en 2023, la Commission a également établi que des femmes âgées de 16 à 83 ans avaient subi des viols et des violences sexuelles ou des menaces de violence sexuelle lors d'incursions menées à leur domicile par les autorités russes dans la région de Kherson en 2022 (voir [A/78/540](#)). Parmi les cas recensés par la mission de surveillance des droits de l'homme, 10 concernaient des violations commises par des membres des forces armées et des forces de l'ordre ukrainiennes contre huit hommes et deux femmes, dont des civils et des prisonniers de guerre. Parmi les faits reprochés figurent notamment des tentatives de viol, des menaces de viol, des actes de nudité forcée, des coups sur les parties génitales et des attouchements non désirés.

72. À la suite de la signature avec le Gouvernement ukrainien, en 2022, de l'accord de coopération visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées au conflit, un plan de mise en œuvre a été élaboré pour traduire les objectifs de l'accord en actions tangibles et les adapter à la constante évolution des difficultés rencontrées. Un groupe de travail faisant intervenir toutes les parties prenantes, notamment des représentantes et représentants des ministères d'exécution concernés, du secteur de la justice, de la société civile, des réseaux de personnes survivantes, des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, s'est réuni à intervalles réguliers afin de veiller à la bonne mise en œuvre du plan. Soucieuse de mieux appuyer l'action menée au niveau national pour assurer le respect du principe de responsabilité, la Représentante spéciale s'est rendue à Lviv en 2023 pour dialoguer avec les autorités nationales, les acteurs de la société civile présents sur le terrain et les personnes survivantes. Les autorités nationales ont continué d'enquêter sur les cas de violence sexuelle liée au conflit, le Bureau du Procureur général s'étant engagé à adopter une approche centrée sur les personnes survivantes et à mettre en place des mesures de soutien aux victimes et aux témoins. L'ONU a continué de former des membres des forces de l'ordre ukrainiennes, des procureurs et des premiers intervenants, y compris au sein des services d'urgence de l'État. En octobre 2023, les députés ont présenté pour examen un projet de loi sur le statut juridique des personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit en vue de permettre à ces personnes de bénéficier de mesures de réparation provisoire d'urgence.

73. Depuis le début de l'invasion à grande échelle, l'ONU a recensé plus de 1 000 attaques visant les services de santé, qui ont encore réduit l'accès aux services de prise en charge clinique des victimes de viol. Dans ce contexte, les autorités nationales ont mis en place, avec le soutien de l'Organisation, 11 centres de secours pour les personnes survivantes, dont deux centres mobiles, et dressé une carte interactive des services offerts dans toute l'Ukraine. En outre, l'ONU a continué de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre dans 24 régions, y compris celles situées à proximité de la ligne de front, et appuyé le lancement d'un numéro d'urgence permettant aux hommes survivants d'obtenir un soutien psychologique. En juin, le Gouvernement a adopté un programme national pluriannuel de lutte contre la traite des personnes, et l'Organisation a apporté son soutien à un programme de réadaptation pour les femmes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit.

Recommandation

74. Je félicite le Gouvernement ukrainien des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de coopération signé avec l'ONU en 2022 afin de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit. J'exhorte toutes les parties à mettre fin immédiatement aux actes de violence sexuelle et demande à la Fédération de Russie de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais pour lutter contre les violences sexuelles, conformément aux résolutions [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, d'enquêter sur toutes les allégations crédibles visant ses effectifs et de garantir le libre accès en vue des activités de suivi, de la fourniture de services et de l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones sous son contrôle. J'invite en outre les autorités ukrainiennes à renforcer le cadre législatif du pays en modifiant le Code pénal pour ériger en infractions pénales les crimes contre l'humanité, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. J'exhorte les autorités des pays de la région à accueillir les personnes réfugiées, à veiller à ce que les personnes ayant survécu à des violences sexuelles aient accès à une assistance multisectorielle de qualité et à adopter des mesures d'atténuation du risque de traite liée au conflit.

Yémen

75. En 2023, malgré l'expiration de la trêve négociée par l'ONU, l'intensité des combats sur la ligne de front a atteint son niveau le plus bas depuis le début du conflit en 2015. Cela étant, la crise humanitaire et l'effondrement de l'état de droit ont contribué à une situation dans laquelle les femmes et les filles ont été exposées à des risques de violence sexuelle liée au conflit. Ces violences sont loin d'être toutes signalées en raison de la stigmatisation, des normes patriarcales liées à l'honneur et de la peur des représailles. Malgré ces difficultés, dans le cadre de ses activités de surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a confirmé que 16 filles et 8 garçons avaient subi des violences sexuelles. Le Groupe d'experts sur le Yémen a recensé des cas de violence sexuelle contre des femmes, des hommes et des enfants se trouvant dans des centres de détention, attribués pour la plupart à des membres du mouvement houthiste. Des femmes ont été détenues par les houthistes pour diverses raisons, notamment leur affiliation supposée avec des parties adverses, leur orientation politique ou leur participation à des organisations de la société civile, à des activités de défense des droits humains ou à des actes jugés « indécents », et ont été victimes d'agressions sexuelles et, dans certains cas, soumises à des tests de virginité. Des adolescents âgés d'à peine 13 ans ont également été détenus pour leur participation à des actes jugés « indécents », leur homosexualité supposée ou le non-respect par leur famille de l'idéologie ou des règles du mouvement houthiste. Le Groupe d'experts a reçu des signalements concernant des violences sexuelles perpétrées contre de jeunes garçons dans des lieux de détention ou des postes de police, en particulier des informations crédibles selon lesquelles les garçons détenus au poste de police du martyr Ahmar à Sanaa subissaient systématiquement des viols. Des groupes de trafiquants affiliés à des parties au conflit ont également commis des actes de torture et d'autres formes de sévices, y compris des actes de violence sexuelle, contre des personnes migrantes, des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées, dont une grande partie étaient des enfants et des femmes, certaines étant tombées enceinte à la suite d'un viol (voir [S/2023/833](#)).

76. La mise en œuvre plus stricte par les houthistes de l'obligation de se faire accompagner d'un *mahram*, membre de la famille ou « chaperon » de sexe masculin, a entravé l'accès des femmes et des filles aux services, notamment de santé procréative. Le champ d'action disponible pour venir en aide aux personnes survivantes s'est rétréci en raison du durcissement des mesures de ségrégation fondée sur le genre et des campagnes de harcèlement sexiste en ligne, dont les auteurs

appartiennent le plus souvent au mouvement houthiste et les cibles sont des femmes qui participent ou ont participé à la vie politique ou sont membres d'organisations de la société civile.

Recommandation

77. Je demande à toutes les parties d'instaurer un cessez-le-feu à l'échelle nationale et d'œuvrer à la reprise d'un processus politique inclusif. Je demande également aux parties de permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire jusqu'aux centres de détention. Je demande au Gouvernement de renforcer les mesures de protection des femmes, notamment celles qui sont engagées dans la vie politique, ainsi que la fourniture de services spécialisés aux victimes.

IV. Lutter contre les crimes de violence sexuelle au lendemain des conflits

78. Dans les Balkans occidentaux, les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits ont continué de bénéficier de façon inégale des services de protection et de justice réparatrice. En Bosnie-Herzégovine, les réparations accordées aux personnes survivantes demeurent insuffisantes, les conditions d'obtention étant différentes selon la législation de leur lieu de résidence. Fait positif, en juillet 2023, la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté une loi sur les victimes civiles de la guerre, qui reconnaît comme une catégorie distincte de victimes les enfants nés d'un viol lié à un conflit et leur accorde des droits à ce titre, notamment en matière d'éducation et de santé. En Republika Srpska, les victimes qui ont entamé des procédures civiles afin de recevoir une indemnisation sont encore obligées de payer des frais de justice si elles sont déboutées, ce qui revient à les revictimiser et à les mettre dans une situation financière difficile, et a un effet dissuasif sur la quête de justice. En outre, le délai fixé par la Republika Srpska pour le dépôt de demandes d'indemnisation par les victimes de torture en temps de guerre a expiré en octobre 2023, ce qui réduit les possibilités de réparations.

79. Au Népal, le projet de loi portant modification de la loi sur la justice transitionnelle devrait ériger le viol et certaines autres formes de violence sexuelle en violations graves des droits humains, de sorte que les auteurs de tels actes ne pourraient plus bénéficier d'une amnistie (S/2023/413). Toutefois, l'obligation de prouver que les attaques ont été ciblées ou planifiées est difficile à remplir et risque d'écarter certaines victimes de la recherche de la vérité. D'autres dispositions prévoient la création, au sein de la Commission Vérité et réconciliation, d'unités spécialisées chargées d'enquêter sur les violations graves des droits humains et les atteintes à ces droits et sur les cas de violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que la suppression des délais légaux applicables au dépôt de plaintes portant sur des faits de violence sexuelle. Après son adoption par le Cabinet en 2022, le plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité est officiellement entré dans sa deuxième phase en mai 2023.

80. À Sri Lanka, comme suite au retrait du pays de la liste des coauteurs de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, et dans le but d'élaborer une approche nationale en matière de réconciliation et de respect du principe de responsabilité, le Gouvernement a approuvé l'établissement, en mai 2023, d'un secrétariat provisoire aux fins de la mise en place d'un mécanisme pour la vérité et la réconciliation. Toutefois, des inquiétudes subsistent quant à l'absence de consultations ouvertes et à l'efficacité d'une commission d'enquête supplémentaire mise en place sans investir dans des mesures visant à instaurer la confiance. Par ailleurs, en février 2023, le Gouvernement a adopté son premier plan d'action

pluriannuel concernant les femmes et la paix et la sécurité, dans lequel il s'engage à surveiller les cas de violence sexuelle liée au conflit, mais omet d'aborder la nécessité d'amener les auteurs présumés de faits de violence sexuelle commis dans le passé à répondre de leurs actes.

Recommandation

81. J'invite les autorités chargées de superviser les processus de justice transitionnelle à adopter des cadres juridiques inclusifs et à promulguer rapidement des textes de loi conformes aux normes internationales. J'invite instamment les autorités à mettre en place des programmes de réparation nationaux dotés de financements suffisants afin de verser des indemnités et des réparations adéquates aux personnes survivantes et à leurs enfants, notamment ceux qui sont nés de viols liés aux conflits, et à faire participer les personnes survivantes et leurs réseaux ainsi que les représentantes et représentants de la société civile à la planification et à la mise en œuvre de tous les processus de justice transitionnelle, en adoptant une approche centrée sur les personnes survivantes.

V. Autres situations préoccupantes

Éthiopie

82. Conclu en 2022 par le Gouvernement éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré, l'Accord pour une paix durable grâce à une cessation permanente des hostilités a mis fin aux combats mais pas aux actes de violence sexuelle, qui continuent d'être recensés dans la région du Tigré. Par ailleurs, les combats s'intensifient dans d'autres régions du pays, dont Amhara, où le Gouvernement fédéral a déclaré l'état d'urgence. Dans ce contexte, la mise en œuvre des dispositions de l'Accord pour une paix durable relatives aux violences sexuelles, à l'intégrité territoriale et à la justice transitionnelle est demeurée partielle ou en suspens. D'après ce qui a été rapporté, toutes les parties au conflit, notamment des membres des Forces éthiopiennes de défense nationale, des Forces de défense érythréennes, des forces spéciales et milices d'Amhara et des forces tigréennes, ont été mises en cause dans des actes de violence sexuelle liée au conflit. Soulignant l'ampleur et la portée des violations, la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie a établi que dans la seule région du Tigré, entre novembre 2020 et juin 2023, quelque 10 000 personnes ayant survécu à des violences sexuelles avaient cherché à se faire soigner dans des centres de services intégrés. La Commission a également souligné que des viols et d'autres actes de violence sexuelle continuaient d'être commis, principalement contre des femmes et des filles du Tigré, malgré la signature de l'Accord pour une paix durable en 2022 (voir [A/HRC/54/CRP.3](#)). Le mandat de la Commission a toutefois été suspendu en octobre. De même, la Commission d'enquête de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui avait été établie pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains commises dans la région du Tigré, a été dissoute en mai 2023 sans avoir publié de rapport. La diminution des activités régionales et internationales de surveillance de ces violations est source de préoccupation dans un contexte caractérisé par des tensions identitaires alimentées par des discours de haine.

83. En 2023, l'ONU a confirmé des cas de violence sexuelle liée au conflit, notamment des viols et des viols collectifs, concernant 795 femmes, 36 filles, 3 hommes et 1 garçon. Sur ce total, 454 ont eu lieu en 2022. Les prestataires de services humanitaires ont quant à eux recensé des cas concernant 370 femmes et 192 filles, dont la majorité se sont produits en 2022. Plusieurs personnes survivantes ont

indiqué être tombées enceintes ou avoir été infectées par le VIH à la suite de viols, et un nombre croissant d'entre elles souffrent de pensées suicidaires. Des membres de groupes armés non étatiques présents dans les régions d'Afar, d'Amhara et d'Oromiya, tels que l'Armée de libération oromo/Front de libération oromo-Shene, les forces tigréennes et la milice amhara Fano, figurent parmi les mis en cause, aux côtés de membres des Forces de défense érythréennes, des Forces éthiopiennes de défense nationale, ainsi que des forces de police régionale d'Amhara et des forces spéciales d'Oromiya. La Commission nationale de relèvement a indiqué que quelque 1 500 ex-combattantes avaient été victimes de violences sexuelles, et que 41 d'entre elles avaient présenté un prolapsus utérin ou vaginal et avaient eu accès à des opérations de chirurgie reconstructive. La circulation de l'information et l'accès aux services ont été entravés en raison d'obstacles à l'accès humanitaire et de l'effondrement du système de santé dans la région du Tigré. Dans la région d'Amhara, certains centres de services intégrés étaient fermés ou fonctionnaient en deçà de leur capacité en raison d'un accès limité à des fournitures essentielles telles que les trousseaux médicolégales pour les cas de viol. Des femmes travaillant dans le secteur de la santé auraient été victimes d'agressions sexuelles, et des défenseuses des droits humains auraient fait l'objet de menaces, notamment en ligne.

84. En ce qui concerne la politique de justice transitionnelle décrite dans l'Accord pour une paix durable de 2022, le Gouvernement a publié en janvier 2023 un document dans lequel il envisageait différentes possibilités et lancé des consultations, notamment avec les personnes survivantes. Par ailleurs, la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont organisé des consultations sur la justice transitionnelle avec des personnes survivantes, des chefs traditionnels et religieux et des représentantes et représentants de la société civile dans les régions touchées par le conflit. Les participantes et participants ont insisté sur la nécessité d'amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes, de leur refuser l'amnistie, de réformer les institutions judiciaires et policières, de fournir des services aux personnes survivantes et de mener des actions de sensibilisation auprès des collectivités afin de lutter contre la stigmatisation.

Recommandation

85. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement tous les actes de violence sexuelle. Je demande instamment au Gouvernement de mettre en œuvre une politique de justice transitionnelle sans exclusive et axée sur les personnes survivantes, qui garantisse les droits des victimes à la vérité, à la justice, à une réparation et à la non-répétition, d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et de rendre publiques les informations sur les mesures prises, ainsi que de garantir à toutes les personnes survivantes un accès sûr et non discriminatoire à des services multisectoriels.

Haïti

86. En 2023, dans un contexte d'insécurité et d'instabilité politique sans précédent, les gangs armés ont continué de resserrer leur contrôle sur le territoire en allant jusqu'à commettre des meurtres, des enlèvements et des violences sexuelles, ces agissements étant facilités par la disponibilité d'armes et de munitions à usage militaire introduites en contrebande depuis l'étranger. Les gangs ont pris le contrôle de la majeure partie de la capitale et contrôlent l'accès aux biens et services de base, tels que l'eau, la nourriture, le carburant et les services médicaux. Les violences brutales commises par ces gangs, y compris les viols à grande échelle, qui auparavant se produisaient principalement dans la capitale, se sont rapidement étendues en 2023 à d'autres départements, notamment l'Artibonite et le Nord-Ouest. Les membres d'un

mouvement d'autodéfense connu sous le nom de « Bwa Kale » ont tué des membres avérés ou présumés de gangs, alimentant ainsi le climat d'insécurité. Quelque 200 000 personnes, dont des femmes et des filles, ont été déplacées de force, nombre d'entre elles cherchant refuge dans des lieux tels que des églises, des écoles ou des stades, où elles n'ont pas accès aux services de base et restent exposées au risque de nouvelles attaques, et donc de violences sexuelles. Dans le cadre de ses activités de surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a confirmé que 41 filles avaient subi des violences sexuelles. En outre, les prestataires de services humanitaires ont reçu un total de 3 056 signalements de viol entre janvier et octobre 2023.

87. Les femmes et les filles qui vivent dans des zones contrôlées par des gangs armés rivaux ont été victimes de viols collectifs à leur domicile ou dans la rue alors qu'elles tentaient de fuir. Selon un rapport établi conjointement par plusieurs entités des Nations Unies en février 2023, au moins 57 femmes et filles ont été victimes de viols collectifs commis en l'espace de cinq jours seulement, entre le 8 et le 13 juillet 2022, par des membres du gang connu sous le nom de « G9 en famille et alliés ». En 2023, le Groupe d'experts sur Haïti a signalé que 49 autres femmes avaient été victimes de viols collectifs commis par des membres de gangs dans la commune de Cité Soleil (voir [S/2023/674](#)). Les gangs ont également utilisé la violence sexuelle comme arme pour soumettre les femmes et les filles dans les quartiers qu'ils contrôlent. Certaines victimes ont été agressées sexuellement parce qu'elles refusaient d'avoir des relations avec des membres de ces gangs. La violence sexuelle a été utilisée en outre dans le cadre d'enlèvements pour extorquer une rançon plus élevée aux membres de la famille des victimes. Dans l'ensemble, le Groupe d'experts a observé que le recours à la violence sexuelle et fondée sur le genre était une tactique généralisée chez la plupart des gangs en Haïti et qu'il ne s'agissait pas simplement de faits isolés imputables à certains membres incontrôlables.

88. L'accès humanitaire reste très difficile dans les zones contrôlées par les gangs. La plupart des femmes et des filles ne consultent pas de médecin et ne signalent pas les violences subies en raison de l'insécurité ambiante, des coûts de transport prohibitifs, de la stigmatisation et de la peur des représailles. Plusieurs hôpitaux ont été attaqués près de Cité Soleil, et il n'existe pas d'abris d'urgence pour les personnes survivantes. Dans ce contexte difficile, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti a continué de travailler avec d'autres entités des Nations Unies et des organisations de la société civile haïtienne pour orienter les victimes de violences sexuelles vers les services médicaux et de soutien psychologique et socioéconomique existants, ceux-ci étant toutefois très insuffisants dans la région métropolitaine de Port-au-Prince et très limités dans d'autres départements, en particulier l'Artibonite, où la violence des gangs est omniprésente.

Recommandation

89. Je demande à la communauté internationale d'accroître d'urgence son appui aux interventions humanitaires et aux activités de développement en Haïti, en mettant l'accent sur les besoins immédiats de protection des plus vulnérables, notamment les femmes et les filles déplacées par la violence des gangs, tout en investissant dans des mesures visant à régler les causes structurelles de l'instabilité. Je demande instamment à la communauté internationale d'aider les autorités à fournir une assistance multisectorielle à toutes les personnes survivantes et de mener des activités de suivi et d'enquête concernant les violences sexuelles perpétrées par les gangs afin d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et de permettre aux victimes d'obtenir réparation.

Nigéria

90. Dans le nord-est du Nigéria, les violences sexuelles liées au conflit ont continué de constituer un problème majeur en matière de protection des femmes et des filles, dans un contexte marqué par l'enlèvement du conflit et les inégalités de genre. Dans le cadre de ses activités de surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a confirmé que 359 filles et 7 garçons avaient subi des viols et d'autres formes de violence sexuelle. En 2023, les prestataires de services humanitaires ont recensé de nouveaux cas de violence sexuelle, notamment d'esclavage sexuel, commis contre 296 femmes, 211 filles et 4 garçons. Parmi les victimes figurent des personnes survivantes en situation de handicap. Les groupes armés non étatiques ont continué d'enlever des femmes et des filles, de commettre des viols et de réduire leurs victimes en esclavage sexuel, parfois en se servant d'elles pour récompenser leurs combattants ou motiver de nouvelles recrues, de sorte que certaines familles ont dû se résoudre à accepter un mariage forcé comme stratégie pour éviter un enlèvement. Dans l'État de Borno, d'anciens membres de groupes armés s'en seraient pris à des familles dirigées par des femmes ou à des femmes seules, qu'ils auraient violées en périphérie de sites accueillant des personnes déplacées. L'ONU a continué de fournir des services aux personnes survivantes par l'intermédiaire de centres de services intégrés dans le nord-est du pays. Toutefois, l'offre de services spécialisés demeure insuffisante, notamment en raison du manque d'abris et de capacités limitées en matière d'enquêtes médico-légales. La Commission nationale des droits de l'homme a créé un groupe chargé d'enquêter sur les allégations selon lesquelles les forces armées nationales auraient eu recours de façon systématique à l'avortement forcé. Le groupe, qui a tenu des séances à huis clos, n'a pas encore publié les résultats de son enquête.

Recommandation

91. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles soient amenés à répondre de leurs actes, y compris dans le cadre des affaires de lutte antiterroriste, et à ce que les victimes obtiennent réparation, et je l'exhorte à mener une enquête efficace et transparente sur les allégations relatives aux avortements forcés dont se seraient rendues coupables les forces armées.

VI. Recommandations

92. Les recommandations formulées ci-après concernent principalement la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Elles mettent l'accent sur la mise en application de processus politiques et d'accords de cessez-le-feu inclusifs et tenant compte des questions de genre, sur la réforme du secteur de la sécurité et sur la maîtrise des armements. Elles sont à lire en conjonction avec les recommandations figurant dans mes précédents rapports.

93. **Je recommande que le Conseil de sécurité :**

a) exhorte les parties aux conflits à mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence sexuelle liée aux conflits, conformément à ses résolutions sur la question, et à garantir aux entités des Nations Unies un accès sans entrave aux zones de conflit et aux centres de détention ;

b) favorise le déploiement rapide de conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix et dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des coordonnatrices et coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies dans tous les cas où la situation est préoccupante, conformément à sa résolution 2467 (2019) ;

c) encourage toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit à prendre des engagements assortis de délais pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits et contrôle la mise en œuvre de ces engagements, notamment par l'intermédiaire de ses comités des sanctions et du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ;

d) introduise dans les textes portant création et renouvellement des mandats des opérations de paix, y compris celles qui sont en cours de transition ou de retrait progressif, des dispositions opérationnelles ayant trait à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment dans l'intention de maintenir des capacités spécialisées, à savoir des postes de conseiller(ère) pour la protection des femmes, et veille à ce que les textes susmentionnés prévoient la mise en œuvre de réformes des secteurs de la sécurité et de la justice qui associent les femmes et tiennent compte des questions de genre, ainsi que l'adoption de mesures de maîtrise des armements et de désarmement visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits ;

e) veille à mener des consultations avec des organisations dirigées par des femmes afin de se tenir au fait des questions relatives à la sécurité et à la protection qui sont urgentes pour les femmes et les filles dans les situations de conflit, et renforce les mesures prises pour protéger les femmes invitées à lui faire des exposés, notamment par l'adoption de procédures ou d'orientations spécialement conçues pour prévenir et combattre les représailles ;

f) envisage favorablement d'organiser des visites thématiques axées exclusivement sur les violences sexuelles liées aux conflits dans les situations dont il est saisi, en particulier dans des environnements présentant des signes précurseurs de violences sexuelles, notamment les contextes marqués par une militarisation accrue, des changements de gouvernement anticonstitutionnels, des actes de terrorisme, des discours de haine fondés sur le genre en ligne et hors ligne, la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle alimentée par les conflits, la prolifération d'armes légères et de petit calibre et de munitions, des violences électorales, une instabilité politique, des tensions intercommunautaires et des déplacements massifs de population ;

g) veille à ce que la violence sexuelle fasse l'objet d'une surveillance systématique et soit toujours considérée comme un critère de désignation à part entière pour l'imposition de sanctions ciblées, afin de dissuader toutes les parties de commettre des violences sexuelles, veille également à ce que les comités des sanctions disposent de compétences spécialisées en matière de violences sexuelles liées aux conflits et envisage d'imposer des sanctions aux auteurs de violations répétées qui sont inscrits sur la liste figurant en annexe du présent rapport depuis cinq ans ou plus et n'ont toujours pas pris de mesures de réparation ni de mesures correctrices ;

h) réfléchisse à la possibilité de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de situations dans lesquelles des crimes de violence sexuelle, au sens du Statut de Rome, auraient été commis ;

i) envisage favorablement d'examiner les liens qui existent entre les violences sexuelles liées aux conflits et les questions liées à la prolifération des armes légères et de petit calibre et des munitions, en particulier les liens entre la criminalité organisée, le commerce illicite d'armes et les violences sexuelles liées aux conflits, et prie le Bureau de la Représentante spéciale, le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et d'autres entités des Nations Unies compétentes de recueillir des informations supplémentaires sur les liens existant entre la prolifération des

armes et les violences sexuelles liées aux conflits, afin de disposer de davantage de données probantes sur lesquelles se fonder pour prendre des mesures adéquates.

94. J'encourage les États Membres :

a) à adopter une approche de la prévention et de la répression des violences sexuelles liées aux conflits qui soit centrée sur les personnes survivantes et tende à renforcer les moyens d'action dont elles disposent en plaçant au premier rang des priorités les besoins, points de vue et aspirations qui leur sont propres et en tenant compte de l'intersectionnalité des inégalités fondées sur le sexe, le genre, l'origine ethnique, la religion, le statut migratoire, le handicap, l'âge, l'appartenance politique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que sur le statut sérologique pour le VIH ou tout autre critère, entre autres, ainsi qu'à veiller à faire pleinement respecter les droits des personnes survivantes et à renforcer la capacité de celles-ci de prendre des décisions éclairées et d'orienter les politiques et mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles ;

b) à faire en sorte qu'il soit facile pour les personnes survivantes de demander de l'aide sans subir de discrimination, notamment en augmentant le financement des services visant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre, tels que les services de prévention du VIH, de santé sexuelle et procréative, de distribution de contraceptifs d'urgence et de soins rapides liés à l'avortement, ainsi que des services psychosociaux et juridiques, et à veiller toujours au respect des principes de sécurité, de confidentialité et de consentement éclairé, notamment en ce qui concerne la gestion des données ;

c) à appliquer l'ensemble des recommandations que j'ai formulées au sujet des femmes et des filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et des enfants nés de tels actes dans mon rapport spécial (S/2022/77) ;

d) à favoriser la prise en compte des questions de genre et d'âge dans le secteur de la sécurité en créant des mécanismes de contrôle et d'établissement des responsabilités efficaces, notamment en mettant en place des processus ou des mécanismes de vérification des antécédents et de sélection de sorte qu'aucune personne soupçonnée de manière crédible d'avoir commis des violations ne puisse être recrutée, maintenue ou promue au sein des forces de sécurité ou des forces armées de réserve, à renforcer les capacités du secteur de la sécurité s'agissant d'anticiper, de détecter et de gérer les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle commis dans des situations de conflit, et à envisager de créer des unités spécialement chargées de la lutte contre les violences sexuelles ;

e) à adopter une législation nationale en matière de maîtrise des armements et de gestion des munitions et à appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes, ainsi que tout autre instrument pertinent, dans le souci de mieux prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, à mettre en commun leurs pratiques en matière d'élaboration de lois et de politiques relatives aux armes légères et de petit calibre tenant compte des questions de genre, et à s'inspirer des pratiques existantes en matière d'évaluation préalable des risques de transfert afin d'évaluer et d'atténuer le risque que les armes transférées puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des violences sexuelles liées à un conflit, notamment dans le cadre des obligations découlant du Traité sur le commerce des armes ;

f) à renforcer les processus visant à amener les auteurs à répondre de leurs actes en adoptant des lois inspirées des dispositions législatives types et des

orientations sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles liées aux conflits, à améliorer les capacités en matière de protection, d'enquêtes et de poursuites en formant le personnel judiciaire à ces questions, à recourir à des mécanismes judiciaires adaptés pour engager des poursuites contre les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits, quel que soit leur grade ou leur affiliation, à promouvoir des mesures de réparation qui tiennent compte des questions de genre et soient porteuses de transformation et à améliorer les procédures d'enquête en renforçant les capacités médico-légales ;

g) à élaborer, à financer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux et locaux concernant les femmes et la paix et la sécurité, et à mettre en œuvre des plans d'action régionaux correspondants assortis de dispositions opérationnelles budgétisées qui soient spécifiquement axées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

95. J'engage toutes les parties prenantes, notamment les États Membres, les donateurs et les organisations régionales et intergouvernementales :

a) à veiller à tirer profit, lors de l'élaboration et de la mise en application des accords de paix, de cessez-le-feu et de cessation des hostilités et des accords ultérieurs, de toutes les connaissances spécialisées disponibles en matière d'interdiction et de répression des violences sexuelles liées aux conflits, conformément aux recommandations formulées dans le guide sur la médiation des cessez-le-feu publié en 2022, à promouvoir la participation pleine et véritable des femmes et des personnes survivantes aux processus politiques et à la consolidation de la paix, et à faire le nécessaire pour que les amnisties générales et les délais de prescription ne s'appliquent pas aux crimes de violence sexuelle liée aux conflits ;

b) à instaurer un environnement porteur pour les femmes participant activement à la vie publique, notamment les défenseuses des droits humains, les journalistes et les artisanes de la paix, ainsi que les femmes travaillant directement sur les violences sexuelles liées aux conflits, à permettre à chaque personne d'exercer son droit d'accéder et de s'adresser sans restriction aux organes internationaux, et à mettre en place des mécanismes d'intervention d'urgence visant à lutter contre les représailles, notamment celles qui visent les personnes qui ont coopéré avec l'ONU, ainsi que des mesures de protection et d'intervention rapide afin d'être en mesure d'agir au cas où des membres de la population civile courraient un risque imminent de subir des violences sexuelles liées aux conflits, notamment dans des situations de détention, de déplacement ou de migration ;

c) à atténuer les risques de violence sexuelle associés aux activités de subsistance, notamment celles qui sont menacées par les risques de sécurité liés aux changements climatiques, en renforçant la résilience des communautés et en veillant à ce que les femmes et les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits bénéficient d'un accès sûr à l'emploi et à la réintégration socioéconomique, conformément aux objectifs de développement durable, à s'attaquer au lien qui existe entre l'insécurité alimentaire, la pauvreté et la violence sexuelle en investissant dans des services destinés à répondre aux besoins fondamentaux des femmes et des filles, et à faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et véritablement aux processus d'aide humanitaire, de relèvement, de paix et de développement ;

d) à s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, notamment les inégalités de genre structurelles et les normes sociales préjudiciables qui donnent lieu à la stigmatisation de personnes survivantes, en promouvant la participation véritable des femmes, y compris à des niveaux de

responsabilité élevés, au fonctionnement des institutions politiques et des institutions garantes de la sécurité et de l'état de droit, ainsi qu'en dialoguant avec les chefs religieux, coutumiers et locaux afin de favoriser l'évolution des mentalités et de la société ;

e) à contribuer à ce que le personnel concerné des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, des bureaux des envoyés spéciaux et des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ainsi que d'autres entités des Nations Unies, le cas échéant, soit formé à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et aux mesures visant à y faire face, y compris à un stade précoce ;

f) à remédier aux déficits de financement chroniques en fournissant un appui financier prévisible au fonds d'affectation spéciale pluripartenaires destiné à soutenir les activités de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, et à tirer parti des compétences spécialisées dont disposent les entités des Nations Unies dans les domaines de la justice et de l'état de droit en soutenant l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Annexe

Liste des parties soupçonnées de manière crédible de s'être livrées de façon systématique à des viols ou à d'autres formes de violence sexuelle, ou d'être responsables de tels actes, dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste ci-après ne se veut pas exhaustive : n'y figurent que les parties pour lesquelles on dispose d'informations dignes de foi. Le nom des pays n'est mentionné que pour indiquer les lieux où les parties auraient commis des exactions.

Parties en République centrafricaine

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Armée de résistance du Seigneur ;
- b) Azande Ani Kpi Gbe ;
- c) Coalition des patriotes pour le changement – ancien Président François Bozizé : Retour, réclamation et réhabilitation – Général Bobbo ; Anti-balaka Mokom-Maxime Mokom ; Anti-balaka Ngaïssona-Dieudonné Ndomate ; Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique – Noureddine Adam et commandant de zone Mahamat Salleh ; Mouvement patriotique pour la Centrafrique – Mahamat Al-Khatim ; Unité pour la paix en Centrafrique – Ali Darrassa ;
- c) Front démocratique du peuple centrafricain – Abdoulaye Miskine ;
- d) Révolution et justice ;

2. *Acteurs étatiques*

Forces armées nationales*.

Parties en République démocratique du Congo

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Janvier ;
- b) Armée de résistance du Seigneur ;
- c) Chini ya Tuna ;
- d) Coopérative pour le développement du Congo ;
- e) Force de résistance patriotique de l'Ituri ;
- f) Forces démocratiques alliées ;
- g) Forces démocratiques de libération du Rwanda ;
- h) Forces patriotiques populaires-Armée du peuple ;
- i) Maï-Maï Apa Na Pale ;
- j) Maï-Maï Kifuafua ;
- k) Maï-Maï Malaika ;
- l) Maï-Maï Perci Moto Moto ;

* L'astérisque (*) indique que la partie s'est formellement engagée à prendre des mesures pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

- m) Maï-Maï Raïa Mutomboki ;
- n) Maï-Maï Yakutumba ;
- o) milices twa ;
- p) milice Zaïre ;
- q) Mouvement du 23 mars (M23) ;
- r) Nduma défense du Congo ;
- s) Nduma défense du Congo-Rénové, faction dirigée par le « Général » Guidon Shimiray Mwiswa et faction dirigée par le commandant Gilbert Bwira Shuo et le commandant adjoint Fidel Malik Mapenzi ;
- t) Ngumino ;
- u) Nyatura ;
- v) Twirwaneho ;
- w) Union des patriotes pour la défense des citoyens.

2. *Acteurs étatiques*

- a) Forces armées de la République démocratique du Congo* ;
- b) Police nationale congolaise*.

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

Daech.

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

- a) Al-Qaida au Maghreb islamique, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ;
- b) Ansar Eddine ;
- c) Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, rattaché à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger* ;
- d) Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad*.

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Forces armées du Myanmar, dont les forces intégrées de garde-frontières*.

Parties en Somalie

1. *Acteurs non étatiques*

Chabab.

2. *Acteurs étatiques*

- a) Armée nationale somalienne* ;
- b) Police somalienne* (et milice alliée) ;

- c) forces du Puntland.

Parties au Soudan du Sud

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Armée de résistance du Seigneur ;
- b) Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition – pro-Machar* ;
- c) Mouvement pour la justice et l'égalité.

2. *Acteurs étatiques*

- a) Forces sud-soudanaises de défense du peuple* ;
- b) Police nationale sud-soudanaise*.

Parties au Soudan

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid ;
- b) Forces d'appui rapide ;
- c) Mouvement pour la justice et l'égalité.

2. *Acteurs étatiques*

Forces armées soudanaises.

Parties en République arabe syrienne

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Ahrar el-Cham ;
- b) Armée de l'islam ;
- c) Daech ;
- d) Hay'at Tahrir el-Cham.

2. *Acteurs étatiques*

Forces gouvernementales, dont les Forces de défense nationale, les services de renseignement et les milices progouvernementales.

Autres parties concernées dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Parties en Haïti

Acteurs non étatiques

- a) Gang « G9 en famille et alliés » – Jimmy Cherizier (alias « Barbecue ») ;
- b) Gang « 5 Segond » – Johnson Andre (alias « Izo ») ;
- c) Gang « Grand Ravine » – Renel Destina ;
- d) Gang « Kraze Barye » – Vitelhomme Innocent ;
- e) Gang « 400 Mawozo » – Wilson Joseph.

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

- a) Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (Boko Haram) ;
 - b) « Province d’Afrique de l’Ouest de l’État islamique ».
-